

Annexe I

**RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR
DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES
À SA DIXIÈME RÉUNION**

X/1. Diversité biologique insulaire

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

1. *Se félicite* du rapport de la réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique insulaire (UNEP/CBD/SBSTTA/10/INF/1);
2. *Se félicite également* du rapport du groupe de liaison sur la diversité biologique insulaire (UNEP/CBD/SBSTTA/10/INF/26);
3. *Exprime sa gratitude* :
 - a) au Gouvernement de l'Espagne pour le soutien financier qu'il a apporté aux travaux du Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique insulaire;
 - b) aux autres gouvernements et organisations pour la participation de leurs représentants;
 - c) au Président et aux participants au Groupe spécial d'experts techniques;
 - d) au Président et aux participants au groupe de liaison;
4. *Se félicite* des résultats de la Réunion internationale en Île Maurice pour évaluer l'application du programme d'action pour les petits États insulaires en développement, adopté à la Barbade;
5. *Recommande* que la Conférence des Parties :
 - a) Adopte les buts, objectifs généraux et calendriers ainsi que les actions prioritaires ciblant spécifiquement les îles figurant dans le programme de travail sur la diversité biologique insulaire, repris en annexe à la présente recommandation, et élabore et adopte des activités spécifiques en se fondant sur les activités énumérées dans le rapport du Groupe spécial d'experts techniques, sur les recommandations du groupe de liaison et sur les communications faites à la dixième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques;
 - b) Appelle les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales et autres organisations pertinentes à réaliser le programme de travail et exhorte les Parties à intégrer le programme de travail dans leurs stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique et à intégrer ces derniers dans leurs stratégies nationales de développement durable;
 - [c) Prie le Fonds pour l'environnement mondial et ses agences d'exécution de faire de la diversité biologique insulaire, en particulier dans les petits États insulaires en développement, l'une de ses priorités;
 - d) Invite le Fonds pour l'environnement mondial à suivre ses règles d'accès et à simplifier ses modalités de versement de manière à tenir compte de la situation particulière dans laquelle se trouvent

les petits États insulaires en développement relativement à la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique insulaire;

e) Demande au Fonds pour l'environnement mondial de fournir des ressources mobilisables rapidement aux pays qui en ont besoin, en particulier les petits États insulaires en développement, pour qu'ils puissent appliquer le programme de travail de la Convention sur la diversité biologique sur les aires protégées afin d'atteindre l'objectif fixé à 2010;

f) Prie la communauté internationale d'examiner attentivement, au cours de la quatrième reconstitution des ressources du FEM, les incidences financières de la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique insulaire;

g) Invite les banques régionales de développement et les autres institutions financières à procurer une aide ou à étendre leur assistance à la mise en œuvre du programme de travail, en particulier dans les petits États insulaires en développement;]

h) Demande aux Parties de réaliser, dans les écosystèmes insulaires, les objectifs et les sous-objectifs définis dans l'ensemble des programmes de travail de la Convention, de recourir aux indicateurs convenus pour évaluer les progrès en la matière et de faire rapport à ce sujet par le biais des rapports nationaux présentés à la Convention sur la diversité biologique. La communauté internationale est invitée, pour cela, à aider les petits États insulaires en développement en mettant en œuvre les recommandations énoncées dans la Stratégie de l'Île Maurice pour la poursuite de l'application du Programme d'action de la Barbade portant développement durable des petits États en développement;

[i) Prie instamment les Parties d'étendre leur aide publique au développement en faveur de la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique insulaire, notamment dans les petits États insulaires en développement;]

[j) Demande au Secrétaire exécutif d'élaborer des directives pour la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique insulaire, [y compris les aspects législatifs, les questions de réglementation et les mesures d'encouragement] [y compris des outils législatifs et réglementaires et des mesures d'encouragement];]

k) Conviennent, compte tenu de l'importance essentielle des îles pour la conservation de la diversité biologique et du rythme actuel et alarmant constaté dans l'appauvrissement de la diversité biologique insulaire, d'accorder la priorité – dans le programme de travail – à des activités susceptibles de contribuer de manière substantielle à la préservation de la diversité biologique insulaire;

l) Invite les Parties à intégrer le programme de travail sur la diversité biologique insulaire dans les travaux actuels sur l'autoévaluation des capacités nationales;

m) Encourage, pour la mise en œuvre du programme de travail, l'élaboration d'approches fondées sur la communauté;

n) Invite les Parties à réaliser les activités pertinentes, prévues dans ce programme de travail, parallèlement aux activités correspondantes prévues dans la Stratégie de Maurice;

o) Encourage les Parties à créer des partenariats nationaux et internationaux sur les îles dans lesquels gouvernements et société civile œuvreraient pour renforcer le soutien politique, financier et technique en vue d'une application plus rapide du programme de travail sur la diversité biologique insulaire;

p) Invite la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et le Partenariat de recherche scientifique sur le système terrestre à collaborer sur des activités relatives à la diversité biologique insulaire et aux changements climatiques;

q) Invite la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification à renforcer la collaboration dans les activités relatives à la dégradation des terres qui peut avoir des répercussions négatives sur la diversité biologique insulaire;

r) Encourage l'UICN à compléter les lignes directrices qu'elle a établies pour l'utilisation des catégories et critères UICN, de manière à donner des indications supplémentaires sur la manière de résoudre les problèmes particuliers qui surgissent lors de l'inscription d'espèces insulaires;

s) Invite *Conservation International* à fournir des informations sur les îles classées comme zones critiques;

t) Invite les Parties à évaluer régulièrement les progrès enregistrés dans l'application de ce programme de travail et dans la poursuite des objectifs mondiaux et d'en rendre compte à la Conférence des Parties, en tenant compte des contraintes particulières de capacité des petits États insulaires en développement;

u) Procède à un examen critique des objectifs contenus dans la décision VII/30 afin d'introduire une certaine cohérence entre les objectifs figurant dans les programmes de travail et le cadre général de travail.

6. *Invite* le Secrétaire exécutif à recenser les actions de soutien du programme de travail sur la diversité biologique insulaire qui ont été énumérées dans les projets de textes, soumis à examen par la dixième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, ainsi que les suggestions communiquées pendant cette réunion et de les transmettre à la Conférence des Parties qui les examinera à l'occasion de sa huitième réunion.

Annexe

DIVERSITÉ BIOLOGIQUE INSULAIRE : PROPOSITIONS D'ÉLÉMENTS POUR UN PROGRAMME DE TRAVAIL

A. Introduction ^{1/}

1. Notre planète est parsemée de plus de cent mille îles sur lesquelles vivent cinq cents millions de personnes et qui occupent, avec leurs zones économiques exclusives, plus d'un sixième de la surface du globe. Les îles et la diversité biologique marine des zones du littoral immédiat constituent des écosystèmes autonomes et limités, chacun ayant son propre assemblage – unique et limité à la fois – de diversité biologique. Du point de vue du patrimoine de la diversité biologique insulaire, celui-ci peut être l'un des plus riches sur la Terre, avec des taux d'endémisme très élevés, comme il peut être extrêmement pauvre avec un endémisme quasiment nul. L'un et l'autre sont menacés et constituent, de ce fait, des priorités de conservation à l'échelle mondiale.

2. En ce qui concerne les îles riches sur le plan biotique, l'isolement de ces terres a favorisé l'évolution d'une faune et d'une flore particulières, souvent endémiques. Ainsi, 104 des 218 zones de peuplement aviaire endémique sont entièrement situées sur des îles, ^{2/} tandis que 36 des 143 écorégions terrestres *Global 200* ^{3/} sont formées d'îles. Par ailleurs, les écosystèmes insulaires renferment intégralement dix des 34 zones de grande richesse écologique ^{4/} et une bonne partie des autres. Au moins 218 des 595 sites qui abritent l'ensemble de la population mondiale d'une ou de plusieurs espèces gravement menacées d'extinction se trouvent sur des îles. ^{5/} Lors d'une analyse récente de la représentation des vertébrés terrestres dans les aires protégées, ^{6/} la plupart des lacunes relevées concernaient « les régions montagneuses ou insulaires des tropiques ».

3. A l'autre extrême, certaines petites îles basses et atolls font partie des « cool spots » de la terre, c'est-à-dire qu'ils ont la plus faible diversité biologique sur terre et sont pratiquement dénués de toute espèce endémique. Or, malgré une dépendance disproportionnée de la diversité biologique, pratiquement pour toutes formes de subsistance économique sur ces petites îles et atolls, un pourcentage élevé de leur diversité biologique terrestre est menacé et nécessite une forme de protection. ^{7/}

4. La richesse biologique des eaux qui bordent les îles est bien connue; ^{8/} on y trouve plus de la moitié de la diversité marine tropicale, 12 des 18 foyers d'endémisme et sept des dix récifs coralliens les

^{1/} Ce texte s'inspire de : Marin C., Deda P. et Mulongoy, J.K.. Island biodiversity – Sustaining life in vulnerable ecosystems, numéro spécial d'*INSULA, the International Journal on Island Affairs, February/September 2004 the special volume of INSULA, the International Journal of Island Affairs*, paru en février 2004.

^{2/} Stattersfield, A.J., Crosby, M.J., Long, A.J. et Wege, D.C. (1998). *Endemic Bird Areas of the World: Priorities for Biodiversity Conservation*, BirdLife International, Cambridge, Royaume-Uni.

^{3/} Olson, D.M. et Dinerstein, E. (1998). *The Global 200: a representation approach to conserving the earth's most biologically valuable ecoregions*. *Conservation Biology*, 12: 502–515.

^{4/} Mittermeier, R.A., Robles Gil, P., Hoffmann, M., Pilgrim, J., Brooks, T., Mittermeier, C.G., Lamoreux, J. et Fonseca, G.A.B. da (2004). *Hotspots: Revisited*, CEMEX, Mexique.

^{5/} www.zeroextinction.org

^{6/} Rodrigues, A.S.L., Andelman, S.J., Bakarr, M.I., Boitani, L., Brooks, T.M., Cowling, R.M., Fishpool, L.D.C., Fonseca, G.A.B. da, Gaston, K.J., Hoffmann, M., Long, J.S., Marquet, P.A., Pilgrim, J.D., Pressey, R.L., Schipper, J., Sechrest, W., Stuart, S.N., Underhill, L.G., Waller, R.W., Watts, M.E.J. et Yan, X. (2004). *Effectiveness of the global protected area network in representing species diversity*. *Nature* 428: 640–643.

^{7/} Thaman, R.R. 2005. *Sinking island arks. Island biodiversity and island living under threat; the uniqueness, threatened status and priority need to conserve island and associated marine biodiversity as the foundation for sustainable island life*. Exposé principal donné à la dixième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de la Convention sur la diversité biologique, Bangkok, 7-11 février 2005.

^{8/} Roberts, C.M., McClean, C.J., Veron, J.E.N., Hawkins, J.P., Allen, G.R., McAllister, D.E., Mittermeier, C.G., Schueler, F.W., Spalding, M., Wells, F., Vynne, C. et Werner, T.B. (2002). *Marine biodiversity hotspots and conservation priorities for tropical reefs*; *Science* 295: 1280–1284.

plus importants du point de vue de la diversité biologique. En termes de diversité culturelle, un certain nombre d'îles abritent également des cultures humaines qui ont conçu des méthodes de gestion traditionnelles grâce auxquelles ces populations humaines ont pu vivre et prospérer dans un rapport d'harmonie avec la diversité biologique qui les entoure.

5. Le programme de travail offre une occasion unique pour jeter des ponts entre toutes les îles et les États insulaires dans un effort de conservation, d'utilisation durable et de partage équitable de la diversité biologique des îles.

6. La conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique insulaire présentent de nombreuses possibilités mais aussi des difficultés, que les îles soient petites ou grandes, rattachées à un pays ou formant la totalité du territoire national, détachées d'un continent ou constituant des atolls en pleine mer. Les milieux insulaires sont des écosystèmes autonomes aux limites géographiques précises, à l'intérieur desquels se déroulent des processus et des interactions écologiques fondamentaux. L'ensemble des domaines thématiques étudiés au sein de la Convention les intéressent : forêts, eaux intérieures, zones agricoles, terres arides et sub-humides, écosystèmes marins et côtiers, montagnes. La connectivité des écosystèmes et la rencontre des mondes marin et terrestre soulèvent des questions particulières et offrent d'excellentes perspectives pour la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique.

7. En raison de leur taille, propice à une gestion intégrée de la diversité biologique, les petites îles représentent des microcosmes des continents dont elles sont issues. Il est possible d'y appliquer, tester et affiner les stratégies, politiques et techniques de gestion destinées à favoriser le développement durable, de mieux saisir les facteurs présents dans les rapports de causalité, d'observer rapidement l'effet des mesures prises et d'obtenir des résultats plus tangibles. S'employer à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique insulaire et au partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques présentes sur les îles devrait permettre de réaliser des progrès rapides dans la réduction du rythme d'appauvrissement de la diversité biologique d'ici 2010 et de créer des réseaux d'aires protégées représentatifs du monde terrestre d'ici 2010, et du monde marin d'ici 2012.

8. Toutefois, nulle part ailleurs la diversité biologique n'est aussi fragile. La vulnérabilité des petites îles requiert une attention spéciale et urgente de leurs habitants et de la communauté internationale. La faune et la flore, qui ont évolué à l'abri de la compétition de nombreuses autres espèces, risquent d'être envahies par des espèces exotiques. Les populations sont souvent réduites et les spécimens tendent à se concentrer dans des espaces restreints, où leur survie est mise en péril par les pressions d'origine naturelle et anthropique. C'est dans les îles que l'on observe les plus forts taux d'extinction et les populations actuelles continuent d'être gravement menacées par les espèces exotiques envahissantes, les changements climatiques et la variabilité du climat, les catastrophes naturelles et écologiques, la dégradation des terres et la pollution marine d'origine terrestre.

9. Les îles, en particulier les petits États insulaires en développement, constituent un cas particulier en matière d'environnement et de développement. Comme cela est énoncé dans le chapitre 17 d'Action 21 et souligné dans le Programme d'action de la Barbade, ainsi que dans le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable, le développement durable de ces États est largement tributaire de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique. Les petits États insulaires sont confrontés à des défis et des difficultés très particuliers, dus à leur singularité : effets conjugués des facteurs socio-économiques et écologiques propres aux populations et aux économies de petite taille, capacité limitée des institutions du secteur public et du secteur privé, éloignement des marchés internationaux, fréquence des catastrophes naturelles et impact des changements climatiques (notamment élévation du niveau de la mer), fragilité des écosystèmes terrestres et marins (particulièrement touchés par les aménagements touristiques et par les pratiques non durables d'exploitation agricole et forestière), coût élevé des transports, faible diversification de la production et des exportations, dépendance à l'égard du marché mondial, concentration des exportations, instabilité des rentrées de fonds et sensibilité plus grande aux perturbations économiques. Les modes traditionnels de gestion des ressources et les pratiques qui favorisent l'utilisation durable des écosystèmes insulaires risquent de disparaître sous les pressions économiques et sociales du monde moderne. Des mesures

doivent être prises pour les protéger et les revitaliser. Le Secrétaire général des Nations Unies a déclaré que, de tous les pays en développement, le groupe des petits États insulaires était le plus fragile. Les conséquences de ces vulnérabilités se cumulent souvent, aggravant encore les risques qui pèsent sur la diversité biologique.

10. Même si les îles composent des milieux écologiques uniques et méritent un programme de travail spécifique dans le cadre de la Convention, elles rassemblent également les domaines thématiques existants et les questions multisectorielles prévus dans la Convention, d'où la nécessité de poursuivre ces programmes selon qu'il conviendra.

11. Les informations et conclusions émanant d'enceintes internationales ont été également prises en considération, notamment : i) la décision VII/30 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique ; ii) le chapitre 17 d'Action 21 ; iii) le Programme d'action de la Barbade ; iv) la Stratégie de l'Île Maurice pour évaluer l'application du programme d'action pour les petits États insulaires en développement ; v) le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable et vi) les Objectifs de développement pour le Millénaire, en particulier le septième.

12. Bien que les menaces potentielles que les organismes génétiquement modifiés représentent pour la diversité biologique insulaire étaient fort importantes pour les îles et les États insulaires, le programme de travail n'y fait aucune allusion car ces problèmes trouveraient un traitement plus approprié dans le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

B. Objectif global et champ d'application du programme de travail

13. Le programme de travail sur la diversité biologique insulaire vise à réduire de manière substantielle l'appauvrissement de la diversité biologique des îles d'ici 2010 et au-delà, à l'échelle mondiale, régionale et nationale, en réalisant les trois grands objectifs de la Convention au profit de toutes les formes de vie présentes sur les îles et, en particulier, en tant que contribution à la réduction de la pauvreté et au développement durable des petits États insulaires en développement. En ce sens, la mise en œuvre du programme de travail aidera à atteindre les objectifs du Plan stratégique pour la Convention sur la diversité biologique, du Programme d'action de la Barbade et du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable, ainsi que les Objectifs de développement pour le Millénaire.

14. Le programme de travail tient compte du caractère unique des écosystèmes insulaires. Il s'attache aux caractéristiques et aux problèmes de la diversité biologique des îles qui rendent les écosystèmes insulaires particulièrement sensibles à la grande majorité des menaces d'origine naturelle, technologique et anthropique. Il souligne que la diversité biologique insulaire revêt une importance pour l'ensemble du globe et mérite à ce titre une attention accrue de la communauté internationale, la conservation et l'utilisation durable de cette richesse devant produire des avantages à l'échelle mondiale. Il reconnaît en outre que les îles constituent des microcosmes dans lesquels il est possible d'appliquer, de tester et d'affiner un large éventail d'outils et de méthodes, y compris l'approche par écosystème.

15. Le programme de travail vise à compléter les programmes de travail thématiques existants et d'autres initiatives de la Convention sur la diversité biologique. Il reconnaît et identifie les thèmes relevant d'autres programmes de travail et des questions multisectorielles et note la justification présidant certaines activités particulières qui sont importantes pour mieux comprendre, conserver et utiliser de manière durable la diversité biologique insulaire. Les Parties sont invitées à appliquer, selon qu'il conviendra, les objectifs et les mesures de ces programmes de travail à la conservation de la diversité biologique insulaire, à l'utilisation durable des éléments qui la constituent et au partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques des îles.

16. En mettant à profit les synergies qui existent entre ce programme de travail et les autres programmes thématiques, conventions et accords, les Parties pourront renforcer leur coopération et leurs partenariats à l'échelle nationale, régionale et internationale. Ces partenariats devraient être larges et devraient prévoir le partage et l'échange d'informations et de personnel qualifié, en tenant compte de la

nécessité de procéder à des échanges trans-culturels à l'échelle régionale et d'associer toutes les parties prenantes, y compris les communautés autochtones et locales, la société civile et le secteur privé.

17. Par ailleurs, ce programme de travail répond, entre autres, à la demande lancée par les petits États insulaires en développement au cours des réunions régionales et interrégionales préparatoires à la réunion internationale pour l'examen de l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, à savoir que la diversité biologique insulaire soit examinée dans le cadre de la Convention d'une manière qui tienne compte des particularités des petits États insulaires en développement, notamment de leurs vulnérabilités, et des menaces liées aux changements climatiques et à la dégradation des terres. Par voie de conséquence, le programme de travail est aussi une contribution à l'application de la Stratégie de l'Île Maurice pour la poursuite de l'application du Programme d'action de la Barbade portant développement durable des petits États en développement.

18. Outre la réalisation de l'objectif 7 des Objectifs de développement pour le Millénaire relatif à la durabilité environnementale, ce programme de travail contribuera à la réalisation d'autres objectifs du Millénaire relatifs à l'éradication de la pauvreté et à la santé. Quoique la réduction de la pauvreté et la santé ne soient pas explicitement visées dans le programme de travail, il est entendu que la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique insulaire contribuera de manière substantielle à la sécurité alimentaire, à des moyens de subsistance viables, à l'amélioration de la santé et au bien-être de l'homme en général.

19. Il est important de savoir que la diversité culturelle, les connaissances traditionnelles et les pratiques des communautés autochtones et locales, établies dans les petites îles, sont uniques et doivent faire l'objet d'une attention particulière et être intégrées dans ce programme de travail. Tous les aspects du programme de travail [doivent][devraient] être compris et mis en œuvre en reconnaissant et en respectant pleinement les droits des communautés autochtones et locales et en assurant la participation pleine et entière de celles-ci, conformément aux lois nationales et aux obligations internationales pertinentes.

20. Le programme de travail entend aider les Parties à élaborer des programmes nationaux assortis de buts, d'objectifs et d'actions ciblés, précisant les acteurs clés, les échéanciers, les contributions attendues et les résultats quantifiables escomptés. Les Parties peuvent choisir parmi les objectifs et mesures proposés dans ce programme de travail, en ajouter de nouveaux ou les adapter en fonction des conditions locales et nationales présentes, ainsi que du stade de développement atteint. La mise en œuvre du programme de travail devrait tenir compte de l'approche par écosystème de la Convention sur la diversité biologique, comme outil logique de planification et de gestion de politiques insulaires intégrées. En arrêtant leurs programmes de travail nationaux, les Parties sont encouragées à accorder toute l'attention voulue aux coûts et avantages socio-économiques, culturels et environnementaux des différentes options envisagées. Les Parties sont en outre invitées à faire appel à des technologies appropriées et adaptatives, à des sources de financement externes et à la coopération technique, ainsi qu'à se doter comme il convient des moyens de résoudre les difficultés et de répondre aux exigences particulières des écosystèmes de leurs îles.

21. Tel qu'exposé dans l'introduction au programme de travail, l'échelle des îles présente d'excellentes opportunités pour la gestion intégrée de la diversité biologique. Ainsi, les objectifs et cibles du programme de travail sont intimement liés entre eux. Les pays sont invités à appliquer ce programme d'une manière intégrée et à la lumière des plans existants dans les cycles de planification et de programmation.

C. Définitions opératoires

22. Les termes ci-dessous ont été clarifiés pour faciliter la compréhension et la mise en œuvre de ce programme de travail :

- Objectif global = résultat/conclusion recherchée dans un laps de temps déterminé. Les objectifs globaux doivent être réalisables et mesurables;

/...

- Action prioritaire = action majeure qui doit être mise en œuvre et qui contribuera fortement à l'atteinte de l'objectif. Elle répond à la question "que faire pour atteindre tel objectif?".

D. Objectifs, buts et échéancier et actions prioritaires spécifiques aux îles à mener par les Parties

ECHÉANCIER ET OBJECTIFS GLOBAUX	ACTIONS PRIORITAIRES SPÉCIFIQUES AUX ÎLES QUE LES PARTIES DEVRONT METTRE EN ŒUVRE
OBJECTIF 1 : CONSERVATION DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE INSULAIRE	
<p>1. D'ici 2010, conserver au moins 10% de chacune des régions écologiques insulaires</p>	<p>1.1. Elaborer et mettre en œuvre des politiques et des mesures intégrées pour conserver les principaux écosystèmes et habitats terrestres et marins qui sont importants pour la diversité biologique insulaire, les communautés humaines et les économies, en tenant compte les liens écologiques étroits à l'intérieur et entre écosystèmes marins et terrestres des îles. <i>Justification : Les îles possèdent plusieurs espèces endémiques dont les habitats se concentrent sur des petites zones. Les communautés insulaires dépendent très largement de la diversité biologique locale, qu'elle soit terrestre, marine ou d'eau douce.</i></p> <p>1.2. Rétablir les éléments qui ont été perdus ou dont les populations ont été réduites au sein de ces écosystèmes.</p> <p>1.3. Prendre des mesures pour restaurer au moins 15% des écosystèmes insulaires dégradés.</p>
<p>2. D'ici 2010, protéger les aires présentant une importance particulière pour la diversité biologique</p>	<p>2.1. Identifier et mettre en place, selon qu'il conviendra, des systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées complets, représentatifs et gérés effectivement, en tenant compte des questions de résistance, de la connectivité écologique et physique pour préserver des populations viables d'espèces insulaires menacées, endémiques et qui présentent un intérêt écologique ou culturel. Ceci doit se faire dans le respect total des droits des communautés autochtones et locales et des parties prenantes compétentes et avec leur participation pleine et effective, conformément à la législation nationale en vigueur et aux obligations internationales pertinentes. <i>Justification : Souvent de nombreuses espèces insulaires sont soit localement endémiques, limitées dans leur distribution, menacées ou les trois à la fois; par conséquent, elles ne peuvent survivre sans protection juridique.</i></p>
<p>3. D'ici 2010, préserver ou rétablir les populations d'espèces de groupes taxonomiques choisis, ou réduire le déclin de leur population et améliorer la situation des espèces menacées</p>	<p>3.1. Elaborer et mettre en œuvre des mesures et politiques de conservation, y compris la protection et, le cas échéant, la reconstitution des populations d'espèces menacées d'extinction, endémiques ou importantes sur le plan culturel ou écologique, ainsi que des plans de reconstitution. <i>Justification : Question clé pour la diversité biologique insulaire. L'appauvrissement continu de la diversité biologique insulaire est une perte pour la planète entière. Plusieurs espèces jouent des rôles écosystémiques importants ou revêtent une signification sociale ou culturelle pour les îliens.</i></p> <p>3.2. Etablir des inventaires détaillés des espèces insulaires, évaluer leur état de conservation, y compris les principaux critères de menace, et établir l'expertise taxonomique nécessaire pour faciliter cette tâche. <i>Justification : Nombre d'espèces insulaires se composent de petites populations. Le passage d'un état de conservation satisfaisant à l'état d'espèce menacée peut se faire très rapidement.</i></p>

ECHÉANCIER ET OBJECTIFS GLOBAUX	ACTIONS PRIORITAIRES SPÉCIFIQUES AUX ILES QUE LES PARTIES DEVRONT METTRE EN ŒUVRE
<p>4. D'ici 2010, préserver la diversité génétique des cultures, du bétail et d'autres espèces insulaires importantes et conserver les connaissances traditionnelles des communautés autochtones et locales</p>	<p>4.1. Elaborer et mettre en œuvre des mesures visant à renforcer la conservation <i>in situ</i> (ou au sein des exploitations agricoles) des plantes sauvages et des cultures traditionnelles, ainsi que des connaissances des communautés autochtones et locales qui s'y rapportent, reconnaissant l'usage répandu des populations naturelles de cultures et des stocks de souches sur les îles. <i>Justification : Les communautés insulaires possèdent, souvent, des cultures humaines uniques qui détiennent des connaissances importantes sur la diversité biologique locale et ont développé un large éventail de variétés locales de cultures et d'animaux domestiqués.</i></p> <p>4.2. Créer des banques et ensembles génétiques nationaux et régionaux dans le but de préserver le matériel génétique revêtant une importance pour les îles du point de vue du renforcement de la sécurité alimentaire et/ou qui permettent de faire face aux menaces provoquées par le taux élevé d'endémisme insulaire. <i>Justification : L'endémisme et les populations naturelles locales d'espèces insulaires constituent une source unique et irremplaçable de ressources génétiques.</i></p>
<p>OBJECTIF 2 : UTILISATION DURABLE DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE INSULAIRE</p>	
<p>5. D'ici 2010, réduire la consommation non viable des ressources biologiques et ses impacts sur la diversité biologique</p>	<p>5.1. Adopter des mesures visant à assurer la gestion durable de la diversité biologique marine et côtière en tenant compte de la conservation des espèces insulaires menacées, endémiques, ayant une importance culturelle et/ou écologique, afin de prévenir notamment la surexploitation et les pratiques destructives. <i>Justification : Les espèces insulaires se limitent souvent à de très petites populations qui peuvent être anéanties facilement par des pratiques non viables.</i></p> <p>5.2. Adopter des mesures pour promouvoir l'utilisation durable des ressources terrestres et d'eau douce sur les îles. <i>Justification : La survie des communautés insulaires dépend très largement de la diversité biologique locale.</i></p> <p>5.3. Adopter et appliquer des stratégies pour bien soutenir l'usage d'écosystèmes agricoles sur les îles avec une diversité biologique importante pour l'intégrité écologique des sociétés et des économies insulaires par le biais d'une production agricole efficace et viable, la diversification des cultures, l'utilisation alternative des cultures, de meilleures méthodes d'élevage, une lutte intégrée contre les parasites, l'irrigation et la gestion des ressources hydriques et l'utilisation des technologies idoines. <i>Justification : Les écosystèmes agricoles des îles comportent de nombreuses variétés et ensembles génétiques uniques. Les communautés insulaires dépendent largement de la diversité biologique locale.</i></p> <p>5.4. Elaborer, adopter et appliquer des stratégies adaptées aux îles pour utiliser, d'une manière viable, les écosystèmes forestiers gérés avec la diversité biologique qui présente une importance certaine à l'intégrité écologique des communautés et des économies insulaires et ce en améliorant les méthodes de production et de récolte, la lutte intégrée contre les parasites, la gestion des ressources hydriques, la lutte contre les incendies de forêts, les ressources hors-bois et le recours à des technologies appropriées.</p>

ECHÉANCIER ET OBJECTIFS GLOBAUX	ACTIONS PRIORITAIRES SPÉCIFIQUES AUX ILES QUE LES PARTIES DEVRONT METTRE EN ŒUVRE
	<p><i>Justification : Les forêts insulaires contiennent des espèces et des ensembles génétiques uniques qui fournissent, pour la plupart, moyens de subsistance, médicaments et engrais pour les populations locales.</i></p> <p>5.5. Promouvoir la mise en œuvre de pratiques durables en matière de développement touristique dans les îles.</p> <p><i>Justification : Plusieurs économies insulaires reposent sur l'activité touristique.</i></p>
<p>6. D'ici 2010, faire obtenir les produits à base de diversité biologique insulaire de sources gérées de manière durable, gérer les zones de production en accord avec le souci de conserver de la diversité biologique</p>	<p>6.1. Eliminer les subventions qui encouragent l'utilisation non durable de la diversité biologique insulaire et, s'agissant des moyens de subsistance basés sur les ressources, soutenir le développement d'activités économiques viables.</p> <p><i>Justification : Les subventions et autres mesures d'encouragement à caractère économique peuvent avoir des effets négatifs rapides et de grande ampleur sur la diversité biologique des îles. Les espèces insulaires se limitent, souvent, à de très petites populations qui peuvent être anéanties facilement par des pratiques non viables.</i></p>
<p>7. D'ici 2010, mettre en place des systèmes efficaces pour qu'aucune espèce de flore et de faune sauvages ne soit menacée par le commerce international</p>	<p>7.1. Les États qui n'ont pas encore ratifié la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) doivent le faire et tous les États mettent en œuvre cette Convention, en tant qu'outil indispensable pour la conservation et l'utilisation durable de la faune et de la flore sauvages vivant sur les îles.</p> <p><i>Justification : Un certain nombre d'États insulaires n'ont pas encore ratifié la Convention CITES. Les circonstances économiques des îles, ajoutées au caractère unique de leur diversité biologique, tendent à encourager le commerce d'organismes rares.</i></p> <p>7.2. Formuler et appliquer des mesures destinées à arrêter l'exploitation et le commerce, illégaux ou non réglementés, d'espèces de faune et de flore sauvages.</p> <p><i>Justification : Le taux élevé d'endémisme sur les îles rend les espèces plus exposées aux risques d'extinction du fait des activités illicites et illégales.</i></p> <p>7.3. Gérer le commerce de espèces qui ne sont pas prises en charge par la Convention CITES et veiller en sorte que leurs populations sauvages sont préservées.</p> <p><i>Justification : Toutes les espèces insulaires ne sont pas recensées sur les listes de la CITES.</i></p>

ECHÉANCIER ET OBJECTIFS GLOBAUX	ACTIONS PRIORITAIRES SPÉCIFIQUES AUX ILES QUE LES PARTIES DEVRONT METTRE EN ŒUVRE
<p>8. D'ici 2010, réduire le taux de perte et de dégradation des habitats naturels</p>	<p>8.1. Elaborer et appliquer des plans intégrés d'utilisation des terres et des ressources hydriques, qui tiennent compte de la connectivité écologique et physique et des aires importantes de diversité biologique. <i>Justification : Les écosystèmes insulaires couvrent, souvent, de petits espaces et peuvent être très fragmentés; du coup, la connectivité des habitats est de plus en plus limitée par la pression exercée par l'homme et ses activités. Distances du centre de l'île à la côte étant souvent courtes, les impacts survenus sur la diversité biologique d'un lieu est rapidement répercutée sur les écosystèmes voisins.</i></p> <p>8.2. Elaborer et appliquer des méthodes d'évaluation d'impact environnemental et socio-économique avant la réaffectation des sols tel que pour l'agriculture, l'établissement humain, l'exploitation du sous-sol, l'exploitation forestière, le développement des infrastructures, le tourisme et les activités militaires. <i>Justification : L'étude d'impact est particulièrement importante lorsque de grands pans des écosystèmes encore présent sont susceptibles d'être affectés par le développement des infrastructures ou d'autres activités humaines.</i></p>
<p>OBJECTIF 3 : TRAITER LES DANGERS AUXQUELS LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE INSULAIRE EST CONFRONTÉE</p>	
<p>9. D'ici 2010, réduire la pollution et ses impacts sur la diversité biologique insulaire</p>	<p>9.1. Elaborer et appliquer des mesures destinées à prévenir et réduire l'impact de la pollution et des déchets, en élaborant et appliquant, également, des plans de gestion de la pollution et des déchets, y compris des plans d'intervention d'urgence, en accordant une attention particulière aux déchets solides et dangereux. <i>Justification : Les îles sont par définition composées de communautés côtières où il est difficile d'éliminer les déchets sans porter atteinte à la diversité biologique. La localisation de décharges, l'élimination des déchets liquides et l'absorption, par les organismes marins, de déchets solides et de plastiques ont un grand impact sur les îles et leur diversité biologique.</i></p> <p>9.2. Elaborer et appliquer des méthodes de gestion intégrée des bassins versants pour prévenir l'envasement et l'écoulement sur les écosystèmes côtiers.</p> <p>9.3. Appliquer des mesures pour prévenir l'eutrophisation des écosystèmes insulaires côtiers qui est causée notamment par les eaux usées ou l'écoulement et l'infiltration agricoles.</p>

ECHÉANCIER ET OBJECTIFS GLOBAUX	ACTIONS PRIORITAIRES SPÉCIFIQUES AUX ILES QUE LES PARTIES DEVRONT METTRE EN ŒUVRE
<p>10. D'ici 2010, maîtriser les voies de passage des principales espèces exotiques envahissantes</p>	<p>10.1. Mettre en place des systèmes efficaces de contrôle aux frontières insulaires nationales ainsi qu'entre, et à l'intérieur, des îles afin d'empêcher tout mouvement d'espèces exotiques envahissantes.</p> <p>10.2. Collaborer en vue d'identifier et contrôler les voies de passage des espèces exotiques envahissantes aux échelons insulaire, national, régional et mondial.</p> <p>10.3. Elaborer et appliquer des mesures de détection et d'intervention rapides contre l'introduction ou l'installations d'espèces exotiques envahissantes autant dans les écosystèmes marins que terrestres.</p> <p><i>Justification : Celle-ci est l'une des questions les plus cruciales pour la diversité biologique insulaire; à ce titre elle requiert une action urgente, concertée et appuyée.</i></p>
<p>11. Mettre en place des plans de gestion pour les principales espèces envahissantes qui menacent les écosystèmes, les habitats ou d'autres espèces endogènes</p>	<p>11.1. Mettre au point et appliquer des plans de gestion pour une gestion de longue haleine des espèces exotiques envahissantes prioritaires. Ces plans devraient inclure des dispositions pour l'élimination ou la maîtrise des voies de passage qui conduisent à l'introduction et la propagation ou la ré-invasion par ces espèces.</p> <p>11.2. Obtenir le soutien et la coopération de tous les secteurs de la société pour une prévention et une gestion efficaces des espèces exotiques envahissantes.</p> <p><i>Justification : c'est là l'une des plus importantes problématiques pour la diversité biologique insulaire et requiert une action urgente, concertée et appuyée.</i></p>
<p>12. D'ici 2010, préserver et renforcer la résistance des éléments constitutifs de la diversité biologique pour l'adapter aux changements climatiques</p>	<p>12.1. Identifier et appliquer des mesures d'adaptation et d'atténuation dans les stratégies et plans d'utilisation des sols et des zones côtières afin de renforcer la résistance de la diversité biologique locale aux changements climatiques.</p> <p><i>Justification : La diversité biologique insulaire est particulièrement menacée par les changements climatiques car ces derniers peuvent avoir un impact majeur sur les écosystèmes insulaires.</i></p> <p>12.2. Créer, quand cela est possible, des systèmes nationaux viables d'aires protégées qui puissent résister aux changements climatiques.</p>

ECHÉANCIER ET OBJECTIFS GLOBAUX	ACTIONS PRIORITAIRES SPÉCIFIQUES AUX ILES QUE LES PARTIES DEVRONT METTRE EN ŒUVRE
	<p>13.1. Formuler des politiques, des programmes et des actions pour préserver la capacité des écosystèmes insulaires à fournir des biens et des services ainsi que des ressources biologiques qui soutiennent les moyens de subsistance, la sécurité alimentaire et la santé locales, surtout pour les populations les plus démunies. <i>Justification : Les communautés insulaires dépendent largement de la diversité biologique locale pour tirer leurs ressources de subsistance.</i></p> <p>13.2. Intégrer la gestion des risques de catastrophes naturelles et de phénomènes extrêmes à la diversité biologique insulaire et aux communautés des îles dans les processus nationaux de planification.</p> <p>13.3. Apprécier et promouvoir le rôle que les écosystèmes et les habitats insulaires jouent dans la fourniture de services d'écosystèmes pour prévenir ou atténuer les effets de catastrophes naturelles ou anthropiques et des phénomènes extrêmes et protéger les îles, la diversité biologique insulaire et les communautés des îles. <i>Justification : Les catastrophes touchent souvent des régions entières des îles; la gestion intégrée peut aider les efforts d'atténuation.</i></p>

ECHÉANCIER ET OBJECTIFS GLOBAUX	ACTIONS PRIORITAIRES SPÉCIFIQUES AUX ILES QUE LES PARTIES DEVRONT METTRE EN ŒUVRE
OBJECTIF 4 : ACCÈS ET PARTAGE DES AVANTAGES DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES DES ILES	
<p>14. D'ici 2010, veiller en sorte que tous les transferts de ressources génétiques se fassent conformément à la Convention sur la diversité biologique, au Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et dans le respect d'autres accords pertinents</p>	<p>14.1. Améliorer les connaissances sur les ressources génétiques. <i>Justification : La diversité biologique insulaire est unique, comme le sont aussi les ressources génétiques. Or, on sait très peu de la diversité génétique des organismes insulaires.</i></p> <p>14.2. Introduire des mesures et des mécanismes administratifs, juridiques et/ou réglementaires, conformément à la Convention, pour garantir l'accès aux ressources génétiques, notamment les ressources génétiques endémiques des îles et veiller au partage et à l'utilisation justes et équitables des avantages issus de telles ressources. <i>Justification : La diversité biologique des îles est unique. Ce constat s'applique également aux ressources génétiques. Mais, en règle générale, on sait très peu sur la diversité génétique des organismes insulaires.</i></p>
<p>15. D'ici 2010, protéger les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles ainsi que les droits des communautés autochtones et locales sur leurs connaissances, innovations et pratiques traditionnelles, y compris leurs droits au titre du partage équitable des avantages</p>	<p>15.1. Reconnaître et protéger les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles insulaires qui sont susceptibles d'aider à mieux comprendre, conserver et utiliser durablement la diversité biologique.</p> <p>15.2. Elaborer et appliquer des mesures et des lois, selon qu'il conviendra et dans le respect des lois nationales et des obligations internationales pertinentes, pour le respect et la protection des droits des populations autochtones et locales sur leurs connaissances, innovations et pratiques traditionnelles.</p> <p>15.3. Elaborer et appliquer des formules de partage juste et équitable, avec les communautés autochtones et locales, des avantages issus de l'utilisation de leurs connaissances, innovations et pratiques traditionnelles. <i>Justification : les communautés insulaires détiennent de riches connaissances sur la diversité biologique locale et les pratiques traditionnelles liées à la conservation et l'utilisation judicieuses de celle-ci. Or, ces connaissances et pratiques sont menacées par les mutations sociales, les utilisations et détournements abusifs.</i></p>

ECHÉANCIER ET OBJECTIFS GLOBAUX	ACTIONS PRIORITAIRES SPÉCIFIQUES AUX ILES QUE LES PARTIES DEVRONT METTRE EN ŒUVRE
OBJECTIF 5 : AMÉLIORER LES CAPACITÉS ET AUGMENTER LES MOYENS FINANCIERS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE INSULAIRE	
<p>16. D'ici 2010, faire allouer des ressources financières nouvelles et supplémentaires à toutes les îles, notamment aux petits États insulaires en développement et aux Parties en développement, et ce afin de faciliter l'application effective de ce programme de travail et, plus généralement, les soutenir dans l'application de leurs engagements au titre de la Convention</p>	<p>16.1. Elaborer et renforcer des partenariats à tous les niveaux, et tous secteurs confondus, pour financer la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et du programme de travail.</p> <p>16.2. Drainer des moyens financiers supplémentaires, à partir du mécanisme de financement de la Convention, au profit des Parties contractantes en développement et ce conformément à l'article 20.</p> <p>16.3. Evaluer, formuler et appliquer une série de mécanismes de financement de la préservation aux échelons local, national et international.</p>
<p>17. D'ici 2010, assurer le transfert de technologies vers les Parties qui sont des pays en développement, pour leur permettre d'appliquer efficacement ce programme de travail et, plus généralement, les soutenir dans l'application de leurs engagements au titre de la Convention, conformément à l'alinéa 4 de l'article 20</p>	<p>17.1. Identifier et développer ou transférer les savoirs, sciences et technologies appropriés vers les îles pour les besoins de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique insulaire.</p> <p>17.2. Développer des technologies propres aux îles pour soutenir la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique insulaire.</p>

ECHÉANCIER ET OBJECTIFS GLOBAUX	ACTIONS PRIORITAIRES SPÉCIFIQUES AUX ILES QUE LES PARTIES DEVRONT METTRE EN ŒUVRE
<p><i>18. D'ici 2010, renforcer de manière significative les capacités des îles à appliquer ce programme de travail et toutes ses activités prioritaires</i></p>	<p><i>18.1. Selon qu'il conviendra, renforcer les capacités de formulation et d'application des mécanismes juridiques et autres destinés à soutenir ce programme de travail.</i></p> <p>18.2. Promouvoir le partage des meilleures pratiques à l'intérieur des îles et entre elles, et renforcer les opportunités d'apprentissage de tous les groupes concernés y compris les organisations gouvernementales et non gouvernementales et les communautés autochtones et locales, et ce pour accélérer l'application concrète et efficace de ce programme de travail.</p> <p><i>18.3. Elaborer et appliquer des programmes efficaces d'information, d'éducation et de sensibilisation du public à tous les niveaux en vue de promouvoir le programme de travail sur la diversité biologique insulaire, en tenant compte des moyens, des langues et des cultures locales.</i></p> <p>18.4. Adopter une approche intégrée, interdisciplinaire et participative – à tous les niveaux de la planification, de la gestion, du recensement, du contrôle et de gouvernance et en impliquant toutes les parties prenantes – de la compréhension, la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique insulaire.</p> <p>18.5. Développer les capacités de conception d'un programme national et régional de surveillance de la diversité biologique.</p> <p>18.6. Renforcer la coopération régionale notamment entre les petits Etats insulaires en développement et les pays développés de la même région.</p>

X/2. Plan de fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et évaluations scientifiques

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,

Rappelant l'article 25 de la Convention qui crée l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,

Reconnaissant le rôle primordial que joue l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques en forgeant un lien entre la communauté scientifique et les processus de prise de décision,

Conscient de l'importance de recourir à une approche stratégique pour la réalisation des objectifs de la Convention et, notamment, des buts de son Plan stratégique, y compris de son objectif qui consiste à assurer, d'ici 2010, une forte réduction du rythme de perte de diversité biologique aux niveaux mondial, régional et national,

Reconnaissant l'importance des évaluations scientifiques de l'état et des tendances des éléments constitutifs de la diversité biologique,

Ayant examiné le projet de Plan de fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (UNEP/CBD/SBSTTA/10/5) ainsi que la note du Secrétaire exécutif sur l'examen des méthodes et modalités établies pour les évaluations et les évaluations pilotes initiées par l'Organe subsidiaire (UNEP/CBD/SBSTTA/10/7),

Reconnaissant la nécessité de renforcer le rôle de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques dans la mise en œuvre de la Convention, notamment au niveau national, et l'importance de lier les évaluations scientifiques à la mobilisation de solutions,

1. *Recommande* à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques d'explorer des approches innovantes dans ses opérations futures, notamment :

a) Axer, lors de ses réunions, les travaux d'un groupe de travail entièrement sur les évaluations de l'état et des tendances relatives aux programmes de travail thématiques de la Convention, et articuler celles-ci sur des solutions telles que les meilleures pratiques, les technologies de pointe et les interventions effectives en cas de perte de diversité biologique;

b) Continuer d'accroître la participation de la communauté scientifique à ses réunions, notamment les présentations et séances d'affichage d'experts ;

c) Expérimenter d'autres approches dans la conduite de ses réunions, notamment la convocation de groupes de réflexion ou de tables rondes sur des questions spécifiques, et des moyens de faciliter le dialogue entre les institutions des pays donateurs et ceux des pays bénéficiaires sur les besoins en matière de renforcement des capacités;

2. *Invite* les Parties à présenter par écrit des points de vues additionnels sur le projet de Plan de fonctionnement de l'Organe subsidiaire et sur les évaluations scientifiques, et de les transmettre au Secrétariat d'ici le 30 avril 2005 au plus tard;

3. *Demande* au Secrétaire exécutif de réviser, en collaboration avec le Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, le projet de Plan de fonctionnement, y compris les méthodes et modalités établies pour les évaluations scientifiques initiées

par l'Organe subsidiaire, en fonction des observations formulées lors de sa dixième réunion et des points de vue additionnels communiqués par écrit par les Parties, et de le mettre à la disposition de responsables de l'Organe subsidiaire pour examen, en vue de présenter un texte révisé du Plan de fonctionnement pour examen par le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la mise en œuvre de la Convention et par la Conférence des Parties lors de sa huitième réunion.

X/3. *Évaluation des écosystèmes en début de millénaire : examen des projets de rapports, notamment le projet de rapport de synthèse préparé pour la Convention sur la diversité biologique*

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,

Rappelant la décision VII/6, dans laquelle la Conférence des Parties, demande, notamment, à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques d'examiner les conclusions de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire, notamment le rapport de synthèse sur la diversité biologique, qui doivent être prises en compte par l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire dans la mise au point de ses rapports,

1. *Félicite* les auteurs de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire, son conseil d'administration et son Secrétariat pour les progrès réalisés dans l'Évaluation;

2. *Accueille favorablement* l'occasion d'examiner le projet de rapport de synthèse sur la diversité biologique et son sommaire à l'intention des décideurs;

3. *Demande* au Secrétaire exécutif de transmettre au Secrétariat de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire les commentaires émis par les délégations pendant la dixième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques;

4. *Invite* l'équipe de rédaction du rapport de synthèse sur la diversité biologique et le Groupe de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire à tenir compte de ces commentaires lors de la mise au point du rapport de synthèse sur la diversité biologique et son sommaire à l'intention des décideurs;

5. *Prend note* que la version finale du rapport de synthèse sur la diversité biologique sera publiée lors de la Journée internationale de la diversité biologique, soit le 22 mai 2005;

6. *Prend note également* que la onzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques tiendra compte des conclusions finales de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire, dont le rapport de synthèse sur la diversité biologique, dans la préparation des recommandations à la Conférence des Parties sur les conséquences des résultats de l'Évaluation sur les futurs travaux de la Convention;

7. *Souligne* le besoin d'effectuer un suivi et de sensibiliser le public afin d'assurer que les conclusions de l'Évaluation sont diffusées à grande échelle et de façon efficace, et utilisées par les décideurs.

X/4. Objectifs mondiaux axés sur les résultats pour la mise en œuvre des programmes de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures et la diversité biologique marine et côtière

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

1. *Accueille* favorablement le rapport du Groupe d'experts portant sur les objectifs axés sur les résultats (UNEP/CBD/SBSTTA/10/INF/6);
2. *Exprime sa satisfaction* aux :
 - a) Gouvernements des Pays-Bas et du Royaume-Uni et de l'Irlande du Nord pour le soutien financier qu'ils ont apporté à la réunion du groupe d'experts;
 - b) Autres gouvernements et organisations pour la participation de leurs représentants;
 - c) Coprésidents et à tous les membres du groupe d'experts pour leurs contributions;
 - d) Aux autres experts qui ont apporté leurs contributions au processus global;
3. *Note avec satisfaction* les progrès réalisés sur les indicateurs par le Groupe d'évaluation scientifique et technique de la Convention de Ramsar sur les zones humides, et *invite* le Groupe, s'agissant des domaines qui relèvent de son mandat, et conformément au rôle assigné à la Convention de Ramsar et établi par la décision III/21 en tant que principal partenaire de la Convention sur la diversité biologique dans la mise en œuvre des activités sur les zones humides, à développer plus avant les objectifs repris en annexe à la présente recommandation, comme il convient, entre autres en les quantifiant ou en les appliquant à des types de zones humides spécifiques et aux régions biogéographiques, et à relier ces objectifs aux indicateurs actuellement en cours d'élaboration;
4. *Recommande* que la Conférence des Parties, à sa huitième réunion :
 - a) Approuve l'incorporation des objectifs axés sur les résultats dans les programmes de travail sur la diversité biologique marine et côtière et la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures tels qu'ils sont repris dans l'annexe de la présente recommandation, et prenne note de la relation qui existe entre ces objectifs et les objectifs du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg et les Objectifs de développement pour le Millénaire;
 - b) Constate que les justifications techniques détaillées reprises à l'annexe II et III du rapport du Groupe d'experts (UNEP/CBD/SBSTTA10/INF/6) fournissent une orientation supplémentaire en vue de l'application des objectifs aux programmes de travail sur la diversité biologique marine et côtière et sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures;
 - c) Souligne que ces objectifs, tels qu'ils sont appliqués aux programmes de travail sur la diversité biologique marine et côtière et la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures, devraient être considérés comme un cadre souple au sein duquel des objectifs nationaux et/ou régionaux pourraient être élaborés, en fonction des priorités et des capacités nationales, compte tenu des différences existant entre les différents pays;
 - d) Invite les Parties et les autres gouvernements à développer des objectifs nationaux et/ou régionaux, et, comme il convient, à les incorporer dans des plans, programmes et initiatives appropriés, y compris dans les stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique;

e) Mette l'accent sur les besoins en matière de renforcement des capacités et de ressources financières adéquates, en particulier pour les pays en développement, et notamment les pays les moins développés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays en transition vers une économie de marché, afin de leur permettre de mettre en œuvre les activités destinées à réaliser des progrès dans la poursuite des buts et objectifs visés et à les surveiller;

f) Invite la Conférence des Parties à la Convention de Ramsar, s'agissant des domaines relevant de son mandat et conformément au rôle assigné à la Convention de Ramsar et établi par la décision II/21 en tant que principal partenaire de la Convention sur la diversité biologique dans la mise en œuvre des activités sur les zones humides, à contribuer à la mise en œuvre de ces objectifs, à évaluer les progrès accomplis pour les atteindre et à développer plus avant ces objectifs aux fins d'applications spécifiques aux zones humides;

g) Invite les conventions et les plans d'action pour les mers régionales, ainsi que les grands projets d'écosystèmes marins, à prendre note des objectifs axés sur les résultats dans le cadre du programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière, et à contribuer à la mise en œuvre de ces objectifs à l'échelle régionale, comme il convient, et à évaluer les progrès accomplis pour les atteindre;

h) Etudie la nécessité de fournir des orientations supplémentaires dans le but de faciliter la mise en œuvre des objectifs 5.1, 6.1 et 7.1.

5. *Recommande en outre* que la Conférence des Parties examine et, si besoin est, affine les objectifs établis dans la décision VII/30, afin d'obtenir une cohérence entre les objectifs intégrés dans les programmes de travail et le cadre général;

6. *Recommande* que, lors de l'application des objectifs axés sur les résultats à d'autres programmes, il soit pleinement tenu compte des impacts qu'ont les pratiques de gestion des forêts, des terres sèches et sub-humides, des montagnes et, notamment des terres agricoles sur la diversité biologique marine et côtière et des eaux intérieures, s'agissant notamment des impacts qu'ont en aval l'utilisation et la pollution des eaux;

7. *Invite* le Secrétaire exécutif à préparer à titre d'information pour la onzième réunion de l'Organe subsidiaire :

a) un aperçu des buts et objectifs présentés dans le Plan stratégique (décision VI/26) et le cadre d'évaluation des progrès dans la poursuite de l'objectif de 2010 (décision VII/30), ainsi que ceux intégrés dans les divers programmes de travail de la Convention, avec leurs interrelations;

b) un tableau associant les buts et objectifs des programmes de travail sur la diversité biologique marine et côtière et la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures (voir l'annexe de la présente recommandation) aux activités des programmes de travail respectifs (décisions VII/5 et VII/4);

c) un glossaire des termes utilisés dans le cadre des buts et des objectifs adoptés dans la décision VII/30 afin de clarifier les termes utilisés et de faciliter l'application cohérente du cadre, des buts et des objectifs à l'ensemble des programmes, en tenant compte des termes employés dans les autres accords environnementaux multilatéraux se rapportant à la diversité biologique.

Annexe

APPLICATION DES OBJECTIFS DES PROGRAMMES DE TRAVAIL SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES ÉCOSYSTÈMES DES EAUX INTÉRIEURES ET LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE MARINE ET CÔTIÈRE

<i>Buts et objectifs par cadre (décision VII/30, annexe II)</i>	<i>Application des objectifs au programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière</i>	<i>Application des objectifs au programme de travail sur la diversité biologique des eaux intérieures</i>
Protéger les éléments de la diversité biologique		
<i>But 1. Promouvoir la conservation de la diversité biologique des écosystèmes, des habitats et des biomes</i>		
Objectif 1.1 : Au moins 10% de chaque région écologique du monde sont effectivement conservées.	Au moins 10% de chaque région écologique marine et côtière du monde sont effectivement conservées.	Au moins 10% des écosystèmes des eaux intérieures connus et dans le cadre d'une gestion intégrée des bassins fluviaux ou lacustres sont effectivement conservés.
Objectif 1.2 : Les aires d'importance particulière à la diversité biologique sont protégées.	Les habitats marins et côtiers et les écosystèmes particulièrement vulnérables, tels que les récifs coralliens tropicaux et des eaux froides, les monts sous-marins, les bouches hydrothermales, les groupes de frai, les mangroves, les prairies sous-marines et d'autres zones vulnérables dans des habitats marins sont effectivement conservés.	275 millions d'hectares de zones humides revêtant une importance pour la diversité biologique sont protégées, y compris la représentation et la répartition équitables d'aires de différents types de zones humides d'un bout à l'autre de la gamme des zones biogéographiques.
<i>But 2. Promouvoir la conservation de la diversité des espèces</i>		
Objectif 2.1 : Rétablir, préserver ou freiner le déclin des populations d'espèces de certains groupes taxonomiques.	Rétablir, préserver ou freiner le déclin des populations d'espèces de certains groupes taxonomiques marins et côtiers sélectionnés.	Rétablir, préserver ou freiner le déclin des populations d'espèces de certains groupes taxonomiques tributaires des écosystèmes des eaux intérieures.
Objectif 2.2 : Améliorer l'état d'espèces menacées d'extinction.	Les espèces marines et côtières mondialement connues pour être menacées d'extinction et en danger, avec une attention particulière étant accordée aux espèces et aux populations migratoires et transfrontalières sont efficacement conservées.	Les espèces végétales et animales mondialement connues pour dépendre de l'écosystème des eaux intérieures, en particulier les espèces et populations migratoires, transfrontières et endémiques sont conservées.
<i>But 3. Promouvoir la conservation de la diversité génétique</i>		
Objectif 3.1 : La diversité génétique des cultures, du bétail et des espèces d'arbres, de poisson et de faune sauvage à valeur commerciale et d'autres espèces ayant une importance socio-économique est conservée; les connaissances autochtones et locales qui leur sont associées sont préservées.	Toute nouvelle perte de la diversité génétique connue liée à l'exploitation de poissons vivant à l'état sauvage et d'autres espèces sauvages et d'élevage marines et côtières sont empêchées, et les connaissances associées des communautés autochtones et locales sont préservées.	La diversité génétique connue des cultures, du bétail et des espèces d'arbres récoltées, de poisson et de la faune sauvage et d'autres espèces ayant une importance socio-économique dépendantes des écosystèmes des eaux intérieures est conservée, et les connaissances autochtones et locales qui leur sont associées sont préservées.

<i>Buts et objectifs par cadre (décision VII/30, annexe II)</i>	<i>Application des objectifs au programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière</i>	<i>Application des objectifs au programme de travail sur la diversité biologique des eaux intérieures</i>
Promouvoir l'utilisation durable		
<i>But 4. Promouvoir l'utilisation durable et la consommation rationnelle</i>		
Objectif 4.1 : Les produits à base de diversité biologique proviennent de sources gérées de manière durable et les aires de production sont gérées conformément aux principes de conservation de la diversité biologique.	Objectif 4.1.1 : Tous les produits issus de l'exploitation de poissons provenant de sources gérées durablement et l'utilisation non durable d'autres espèces marines et côtières sont minimisés. Objectif 4.1.2 : Tous les établissements de mariculture sont exploités dans le respect de la conservation de la diversité biologique et de l'équité sociale.	Objectif 4.1.1 : Les produits issus de la diversité biologique de l'écosystème des eaux intérieures proviennent de sources durables. Objectif 4.1.2 : Les zones aquacoles de l'écosystème des eaux intérieures sont gérées dans le respect de la conservation de la diversité biologique des eaux intérieures.
Objectif 4.2 : La consommation/ exploitation irrationnelle et non durable des ressources biologiques, ou qui a des effets nocifs sur la diversité biologique est réduite.	Certains aspects de cet objectif sont traités sous l'objectif 4.1.	Certains aspects de cet objectif sont traités sous l'objectif 4.1.
Objectif 4.3 : Aucune espèce de flore ou de faune sauvages n'est menacée par le commerce international illicite.	Aucune espèce de la flore ou de la faune sauvage, marine et côtière n'est menacée par le commerce international.	Aucune espèce de la flore ou de la faune sauvage dépendant des écosystèmes des eaux intérieures n'est menacée par le commerce international.
Traiter les menaces qui pèsent sur la diversité biologique		
<i>But 5. Réduire les pressions découlant de la perte d'habitat, de la dégradation, du changement de l'affectation des sols et de la surexploitation des eaux</i>		
Objectif 5.1 : Ralentissement de la perte et de la dégradation des habitats naturels.	Ralentissement de la perte et de la dégradation des habitats marins et côtiers, notamment les mangroves, les prairies sous-marines, les récifs coralliens tropicaux et d'eau froide, les monts sous-marins, les bouches hydrothermales et d'autres habitats importants.	Ralentissement de la perte et de la dégradation de la diversité biologique de l'écosystème des eaux intérieures, notamment par le biais d'une utilisation non durable de l'eau.
<i>But 6. Surveiller les risques posés par les espèces exotiques envahissantes</i>		
Objectif 6.1 : Les voies d'accès pour les principales espèces envahissantes potentielles sont contrôlées.	Les voies d'accès pour les principales espèces envahissantes potentielles des écosystèmes marins et côtiers sont contrôlées.	Les voies d'accès pour les principales espèces envahissantes potentielles des écosystèmes des eaux intérieures sont contrôlées.
Objectif 6.2 : Plans de gestion fin prêts pour les principales espèces envahissantes qui menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces.	Plans de gestion fin prêts et mis en œuvre pour les espèces exotiques envahissantes qui sont censées le plus menacer les écosystèmes, les habitats ou les espèces marins ou côtiers.	Plans de gestion fin prêts et mis en œuvre pour les espèces exotiques envahissantes qui sont censées le plus menacer les écosystèmes, les habitats ou les espèces des eaux intérieures.
<i>But 7. Relever les défis issus de la diversité biologique des changements climatiques et de la pollution</i>		
Objectif 7.1 : Préserver et améliorer la capacité des éléments constitutifs de la diversité biologique à s'adapter aux changements climatiques.	Préserver et améliorer la capacité des éléments constitutifs de la diversité biologique marine et côtière à s'adapter aux changements climatiques.	Préserver et améliorer la capacité des éléments constitutifs de la diversité biologique de l'écosystème des eaux intérieures à s'adapter aux changements climatiques.

<i>Buts et objectifs par cadre (décision VII/30, annexe II)</i>	<i>Application des objectifs au programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière</i>	<i>Application des objectifs au programme de travail sur la diversité biologique des eaux intérieures</i>
Objectif 7.2 : Réduire la pollution et ses impacts sur la diversité biologique.	Réduire de manière considérable la pollution marine provenant de sources terrestres et marines et ses impacts sur la diversité biologique.	Réduire de manière considérable la pollution et ses impacts sur la diversité biologique de l'écosystème des eaux intérieures.
Préserver les avantages issus de la diversité biologique et les utiliser pour le bien-être de l'être humain		
<i>But 8. Préserver la capacité des écosystèmes à fournir des biens et des services, en plus de contribuer aux moyens de subsistance</i>		
Objectif 8.1 : Préserver la capacité des écosystèmes de procurer des biens et des services.	Préserver ou renforcer la capacité des écosystèmes marins et côtiers de procurer des biens et des services.	Préserver ou renforcer a capacité des écosystèmes des eaux intérieures de procurer des biens et des services.
Objectif 8.2 : Préserver les ressources biologiques indispensables à la subsistance, la sécurité alimentaire et la santé, notamment au profit des pauvres.	Les ressources biologiques marines et côtières indispensables à la subsistance, la sécurité alimentaire et la santé, notamment au profit des pauvres sont préservées et restaurées lorsqu'elles sont appauvries.	Les ressources biologiques des eaux intérieures indispensables à la subsistance, la sécurité alimentaire et la santé, notamment au profit des pauvres sont préservées et restaurées lorsqu'elles sont appauvries.
Sauvegarder les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles		
<i>But 9. Préserver la diversité socioculturelle des communautés autochtones et locales</i>		
Objectif 9.1 : Protéger les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles.	Des mesures visant à protéger les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles associées à la diversité biologique marine et côtière sont mises en œuvre et la participation des communautés autochtones et locales aux activités s'y rapportant est favorisée et facilitée.*	Des mesures visant à protéger les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles associées à la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures sont mises en œuvre et la participation des communautés autochtones et locales aux activités s'y rapportant est favorisée et facilitée.*
Objectif 9.2 : Protéger les droits des communautés autochtones et locales à leurs connaissances, innovations et pratiques traditionnelles, y compris leur droit au partage des avantages.	Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles associées à la diversité biologique marine et côtière sont respectées, préservées et maintenues, l'utilisation généralisée de ces connaissances, innovations et pratiques avec le consentement préalable en connaissance de cause et la participation des communautés autochtones et locales qui les détiennent est favorisée et les avantages découlant de leur utilisation sont partagés équitablement.*	Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles associées à la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures sont respectées, préservées et maintenues, l'utilisation généralisée de ces connaissances, innovations et pratiques avec le consentement préalable en connaissance de cause et la participation des communautés autochtones et locales qui les détiennent est favorisée et les avantages découlant de leur utilisation sont partagés équitablement.*

<i>Buts et objectifs par cadre (décision VII/30, annexe II)</i>	<i>Application des objectifs au programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière</i>	<i>Application des objectifs au programme de travail sur la diversité biologique des eaux intérieures</i>
Veiller au partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques		
<i>But 10. Veiller au partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques</i>		
<i>Objectif 10.1</i> : Tous les transferts de ressources génétiques sont faits conformément à la Convention sur la diversité biologique, au Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et à d'autres instruments pertinents.	Tous les accès aux ressources génétiques provenant de la diversité biologique marine et côtière sont conformes aux dispositions de la Convention sur la diversité biologique.**	Tous les accès aux ressources génétiques provenant des écosystèmes des eaux intérieures sont conformes aux dispositions de la Convention sur la diversité biologique.**
<i>Objectif 10.2</i> : Avantages issus de l'utilisation commerciale ou de toute autre utilisation de ressources génétiques partagées avec les pays fournissant lesdites ressources.	Avantages issus de l'utilisation commerciale ou de toute autre utilisation des ressources génétiques provenant de la diversité biologique marine et côtière partagée avec les pays fournissant lesdites ressources.**	Avantages issus de l'utilisation commerciale ou de toute autre utilisation des ressources génétiques provenant des écosystèmes des eaux intérieures partagée avec les pays qui fournissant lesdites ressources.**
Veiller à la disponibilité de ressources adéquates		
<i>But 11. Les Parties ont amélioré leurs capacités financières, humaines, scientifiques, techniques et technologiques pour mettre en oeuvre la Convention</i>		
<i>Objectif 11.1</i> : Des ressources financières nouvelles et supplémentaires sont transférées aux pays Parties pour leur permettre de s'acquitter effectivement de leurs obligations au titre de la Convention, conformément à l'article 20.	Des ressources financières nouvelles et supplémentaires sont transférées aux pays Parties pour leur permettre de s'acquitter effectivement de leurs obligations découlant du programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière, au titre de la Convention, conformément à l'article 20.	Des ressources financières nouvelles et supplémentaires sont transférées aux pays Parties pour leur permettre de s'acquitter effectivement de leurs obligations découlant du programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures au titre de la Convention, conformément à l'article 20.
<i>Objectif 11.2</i> : La technologie est transférée vers les Parties qui sont des pays en développement pour leur permettre de s'acquitter effectivement de leurs obligations au titre de la Convention, conformément à son paragraphe 4 de l'article 20.	La technologie est transférée vers les Parties qui sont des pays en développement pour leur permettre de s'acquitter effectivement de leurs obligations découlant du programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière, au titre de la Convention, conformément à son paragraphe 4 de l'article 20.	La technologie est transférée vers les Parties qui sont des pays en développement pour leur permettre de s'acquitter effectivement de leurs obligations découlant du programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures, au titre de la Convention, conformément à son paragraphe 4 de l'article 20.

* Ces objectifs seront revus après examen par le Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'examiner l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique.

** Ces objectifs seront revus après examen par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages.

X/5. Indicateurs d'évaluation des progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 au niveau mondial, et communication de ces progrès

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,

Rappelant l'orientation fournie dans la décision VII/30 sur l'identification, l'élaboration et l'utilisation des indicateurs et les moyens de communiquer les progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif fixé à 2010 en matière de diversité biologique,

Soulignant la valeur des indicateurs dans l'évaluation des réalisations et des progrès accomplis dans la mise en œuvre des trois objectifs de la Convention et la réalisation, d'ici 2010, d'une réduction importante du rythme de l'appauvrissement actuel de la diversité biologique,

Reconnaissant la nécessité de renforcer les capacités nationales, surtout dans les pays en développement et plus particulièrement les pays les moins développés et les petits Etats insulaires, et les pays à économie en transition, afin qu'ils puissent contribuer aux indicateurs utilisés pour évaluer les progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif fixé à 2010 et, lorsque les Parties le souhaitent, utiliser ces mêmes indicateurs aux niveaux régional, infrarégional, national et local, en guise d'outils pour la mise en œuvre de la Convention et des stratégies et plans d'action nationaux en matière de diversité biologique,

1. *Accueille favorablement* le rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs d'évaluation des progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif fixé à 2010 en matière de diversité biologique (UNEP/CBD/SBSTTA/10/INF/7);

2. *Exprime* son appréciation aux :

a) Gouvernements des Pays-Bas, des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour leur appui financier à la réunion;

b) autres gouvernements et organisations pour la participation de leurs représentants;

c) coprésidents du Groupe et tous les membres pour leurs contributions;

3. *Confirme* la pertinence de ces indicateurs examinés par la Conférence des Parties et le fait qu'ils soient prêts à l'essai et à l'emploi immédiats;

4. *Estime* que les indicateurs suivants sont prêts à être mis à l'essai immédiatement, tout en reconnaissant qu'il pourrait être nécessaire d'améliorer l'accès aux données et/ou la méthodologie des indicateurs avant 2010 :

a) modifications constatées dans la situation des espèces menacées;

b) tendances d'évolution de la diversité génétique des animaux domestiques, des plantes cultivées et des espèces de poissons ayant une grande importance socio-économique;

c) zones d'écosystèmes forestiers, agricoles et d'aquaculture bénéficiant d'un mode de gestion durable;

d) tendances au niveau des espèces exotiques envahissantes; ^{9/}

e) connectivité/fragmentation des écosystèmes;

5. En ce qui concerne les indicateurs mentionnés au paragraphe 4 ci-dessus, compte tenu de la nature générale de ces indicateurs, *recommande* l'utilisation de diverses sources de données, dont :

a) l'application de l'approche de l'Indice de la Liste Rouge élaborée par le Consortium de la Liste Rouge (UICN, BirdLife International, Conservation International et NatureServe), pour certains groupes taxonomiques et écologiques/fonctionnels pour lesquels il existe des données, comme indicateur des *modifications constatées dans la situation des espèces menacées*;

^{9/} L'Organe subsidiaire recommande de reformuler le titre de cet indicateur par rapport celui figurant dans la décision VII/30 (Populations et coûts d'espèces exotiques envahissantes).

b) l'utilisation de données pertinentes sur la conservation in situ et *ex situ*, y compris la diversité génétique des arbres ayant une importance socio-économique, comme indicateur des *tendances d'évolution de la diversité génétique des animaux domestiques, des plantes cultivées et des espèces de poissons ayant une grande importance socio-économique*;

c) l'utilisation de paramètres d'étendue, s'il y a lieu, comprenant, entre autres, la région visée par des systèmes de production homologués, les couloirs biologiques et les régions faisant l'objet d'une gestion communautaire, comme indicateur des *zones d'écosystèmes forestiers, agricoles et d'aquaculture bénéficiant d'un mode de gestion durable*;

d) reconnaissant qu'il n'existe que peu de données mondiales sur les espèces exotiques envahissantes et l'absence d'une méthode cohérente pour calculer le coût des invasions exotiques, l'utilisation de l'information existante au niveau national et des données obtenues auprès du Réseau mondial d'information sur les espèces envahissantes;

e) une première application de l'indicateur sur la *connectivité/fragmentation des écosystèmes* aux écosystèmes forestiers et des eaux intérieures;

6. *Recommande, en outre*, l'élaboration, en toute urgence, des indicateurs identifiés par la Conférence des Parties et la dixième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques comme devant faire l'objet de travaux plus poussés;

7. *Réitère* l'importance que les groupes de travail à composition non limitée pertinents élaborent des indicateurs principaux sur *l'état des connaissances traditionnelles, des innovations et des pratiques* et sur *l'état de l'accès et du partage des avantages*;

8. *Invite* les organisations figurant à l'annexe I à cette recommandation à fournir les données et l'analyse nécessaires à la livraison de ces indicateurs, et les Parties et les autres gouvernements à faciliter cette contribution, y compris par la collecte et l'échange d'informations relatives à chaque indicateur en versant de telles informations dans les bases de données pertinentes;

9. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, et les organisations nationales, régionales et internationales qui possèdent des données pouvant servir à évaluer les progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif fixé à 2010 à collaborer de façon proactive en fournissant les informations pertinentes à la réalisation de la deuxième édition des Perspectives mondiales en matière de diversité biologique;

10. *Prend note* que les indicateurs peuvent être utilisés pour évaluer les progrès accomplis dans la poursuite des buts et des objectifs adoptés à la décision VII/30 et repris dans l'annexe II à cette recommandation;

11. *Lance* un appel urgent de création de capacités et d'appui financier aux pays en développement, surtout les moins développés et les petits Etats insulaires parmi ceux-ci, et les pays à économie en transition, à être remis aux organisations figurant à l'annexe I de la présente recommandation afin de faciliter leur contribution à l'utilisation, l'essai et l'élaboration plus poussée des indicateurs pertinents à l'objectif fixé à 2010;

12. *Prie* le Secrétaire exécutif :

a) d'élaborer un plan de livraison général pour les indicateurs, les données et les analyses, qui tient compte des échéances de l'élaboration des Perspectives mondiales en matière de diversité biologique et qui précise les modalités et les responsabilités concernant l'élaboration et la livraison des indicateurs, définit les rôles du Secrétariat, du Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (CMSC-PNUE) et des autres organisations internationales pertinentes, en tenant compte de l'information fournie dans les rapports nationaux, les rapports volontaires, et les indicateurs utilisés par les Parties, les autres gouvernements et les organisations pertinentes;

b) de préparer une caractérisation complète des méthodes, des contraintes techniques et de la disponibilité des sources de données pour le calcul des indicateurs, et de la validité d'établir des estimations mondiales;

c) de présenter un rapport sur les progrès accomplis dans l'élaboration des indicateurs, figurant à l'annexe I de cette recommandation, devant faire l'objet de travaux plus poussés à la onzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et, si nécessaire et selon la disponibilité des ressources, de réunir de nouveau le groupe spécial d'experts techniques afin de faciliter cette tâche et de fournir de plus amples conseils scientifiques à l'Organe subsidiaire;

d) d'élaborer et de proposer une stratégie d'information, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa huitième réunion, afin de faire en sorte que les indicateurs, les données et les analyses puissent être utilisées régulièrement au cours des années à venir pour soutenir les interventions par politiques et les communications concernant l'objectif fixé à 2010;

e) de trouver des moyens de communiquer les incidences du changement climatique sur la diversité biologique, en se fondant sur le cadre de travail utilisé pour les indicateurs liés à l'objectif fixé à 2010, et de faire rapport à ce sujet lors de la onzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques;

f) de trouver des moyens d'identifier les indicateurs de procédé pour les quatre objectifs mondiaux du plan stratégique de la Convention et de faire rapport à ce sujet au Groupe de travail à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention sur la diversité biologique et lors la onzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques;

13. *Invite* le Groupe de travail à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention sur la diversité biologique à examiner les liens entre la méthode utilisée pour évaluer les progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif fixé à 2010, dont l'utilisation des indicateurs, et la remise de rapports nationaux, afin de rationaliser les futurs rapports nationaux.

Annexe I

RÉCAPITULATIF DE L'ÉTAT DES INDICATEURS ET DES TRAVAUX À ENTREPRENDRE

Indicateur principal <u>10/</u>	Etat <u>11/</u>	Mesures potentielles	Données actuellement disponibles?	Méthodologie actuellement disponible?	Sources possibles des données	Organisations de coordination de la livraison des indicateurs
Tendances générales concernant les biomes, écosystèmes et habitats sélectionnés <u>12/</u>	B	Forêts et types de forêts (ex. : mangroves)	Oui	Oui	RA (FAO); EU-JRC, NASA Modland; Corine land cover (voir appendice 2 du rapport du GSET)	CMSC-PNUE (avec la FAO, Groupe de travail NASA-NGO Conservation et d'autres partenaires pertinents)
		Tourbières	Oui	Oui	Divers lots de données nationales et télédétection (voir appendice 2)	
		Récifs coralliens	Oui	Oui	GCRMN/Reefcheck	
		Terres d'assolement	Oui	Oui	Lots de données nationales et télédétection (voir appendice 2 du rapport GSET), MA	
		Prairies (naturelles)	Oui	Oui	Télédétection (voir appendice 2 du rapport du GSET), MA	
		Polaire/glacé	Oui	Oui	Télédétection (voir appendice 2 du rapport du GSET), MA	
		Terres humides intérieures	Non	Non	Télédétection (voir appendice 2 du rapport du GSET), MA	
		Wadden/estuaires	Non	Non	Télédétection (voir appendice 2 du rapport du GSET), MA	
		Ruppies maritimes	Non	Non	Atlas des ruppies maritimes, MA	
		Terres arides et sub-humides	Non	Non	LADA, Télédétection (voir appendice 2), MA	
		Urbaines	Non	Non	Télédétection (voir appendice 2), MA	

10/ **Gras** = L'indicateur est jugé prêt à être testé et utilisé immédiatement (colonne B de la décision VII/30); *Gras italique* = L'indicateur est jugé prêt pour essai et emploi immédiats et est donc recommandé pour reclassement de la colonne C à la colonne B; Normal = Il est confirmé que cet indicateur doit être travaillé davantage (doit demeurer dans la colonne C).

11/ B = L'indicateur est jugé prêt pour essai et emploi immédiats; C = L'indicateur nécessite d'être travaillé davantage.

12/ A la lumière des informations, actuelles et prochaines, sur les tendances, les types d'écosystèmes suivants sont recommandés pour l'application immédiate des indicateurs : i) forêts (dont différents types de forêts, notamment les mangroves), ii) les tourbières (probablement pour certaines zones géographiques en 2010 uniquement), iii) les récifs coralliens, iv) les terres cultivées, v) les savanes et les prairies, vi) les zones polaires/glacières. Il est également suggéré de déployer des efforts en vue d'appliquer l'indicateur aux types d'écosystèmes suivants pour lesquels il faudra recueillir des lots de données globales pertinentes, pour pouvoir couvrir tous les domaines thématiques reconnus par la Convention : i) zones humides continentales, ii) waddens/estuaires, iii) ruppies maritimes, iv) terres arides et sub-humides et v) les zones urbaines.

Indicateur principal 10/	Etat 11/	Mesures potentielles	Données actuellement disponibles?	Méthodologie actuellement disponible?	Sources possibles des données	Organisations de coordination de la livraison des indicateurs
Tendances générales en termes d'abondance et de répartition des espèces sélectionnées	B	Index Living Planet	Oui	Oui	WWF	CMSC-PNUE (WWF, Birdlife International et d'autres, encouragés à analyser et affiner la méthodologie de calcul de l'indice; ces groupes et l'UICN ont été encouragés à comparer et échanger les données avec celles utilisées pour l'Indice de la Liste rouge). Les indices peuvent être élaborés sur la base de données non regroupées (ex. : espèces migratrices, espèces des terres humides)
		Diverses espèces – Assemblage Indice des tendances	Oui	Oui	Birdlife International et partenaires, autres	
Couverture des aires protégées	B	Couverture selon la Liste mondiale des aires protégées.	Oui	Oui	CMSC/WCPA	CMSC-PNUE/UICN-WCPA
		Réseaux et couloirs écologiques	Oui	Peut être élaboré	Couloir biologique méso-américain, Réseau écologique panaméricain, etc.	
		Recouvrement avec des aires d'une première importance en matière de diversité biologique	Oui	Oui	CMSC, WCPA, BirdLife International	
		Inclusion sur la communauté et les aires privées protégées	Non	Non		
		Efficacité de gestion	Non	Non		
Modifications constatées	B	Indice de la Liste	Oui	Oui	Consortium de la Liste Rouge	Consortium de la Liste Rouge

Indicateur principal <u>10</u> /	Etat <u>11</u> /	Mesures potentielles	Données actuellement disponibles?	Méthodologie actuellement disponible?	Sources possibles des données	Organisations de coordination de la livraison des indicateurs
<i>dans la situation des espèces menacées</i>		Rouge (UICN-SSC)				(Affinements méthodologiques demandés)
<i>Tendances d'évolution de la diversité génétique des animaux domestiques, des plantes cultivées et des espèces de poissons ayant une grande importance socio-économique</i>	B	Collectes de récoltes ex situ	Oui	Peut être élaboré	FAO (SOW, WIEWS); IPGRI (CGIAR-SINGER); Fishbase	FAO avec IPGRI au nom du CGIAR
		Ressources génétiques du bétail	Oui	Peut-être élaboré	FAO (DADIS)	
		Ressources génétiques des poissons	Oui	Peut être élaboré	FAO; Fishbase	
		Ressources génétiques des arbres	Quelques-uns	Peut être élaboré	REFORGEN, base de données de la FAO, OCDE	
		Variétés de cultivars traditionnels sur la ferme	Quelques-uns	Peut être élaboré	FAO, IPGRI, OCDE	
<i>Zones d'écosystèmes forestiers, agricoles et aquacoles bénéficiant d'un mode de gestion durable</i>	B	Lots de données existantes visant à mesurer la durabilité de l'agriculture, de l'aquaculture et de la foresterie, dont les rapports de la FAO, la certification, les couloirs écologiques et les aires faisant l'objet d'une gestion communautaire	Oui	Oui	Rapports de la FAO; organismes de certification (ex. : FSC, MSC, ISO, PEFC, CSA, SFI, LEI), MBC, Parties	CMSC-PNUE avec la FAO

Indicateur principal <u>10/</u>	Etat <u>11/</u>	Mesures potentielles	Données actuellement disponibles?	Méthodologie actuellement disponible?	Sources possibles des données	Organisations de coordination de la livraison des indicateurs
Proportion de produits provenant de sources durables	C		Non	Non	Equilibrium/WWF/Banque mondiale/TNC envisagent de proposer quelques indicateurs	S-CBD
Empreinte écologique et concepts connexes	C <u>13/</u>	Empreinte écologique	Oui	Oui	FAO, IAE, IPCC, CMSC-PNUE	Réseau de l’empreinte écologique
		Autres mesures de la superficie des terres et des mers nécessaires à la production de biens et à la prestation de services	Quelques-unes	Quelques-unes		S-CBD et CMSC-PNUE
Dépôts d’azote	B		Oui	Oui	Disponible (INI) Des modèles pour 2010 peuvent être élaborés avec quelques efforts supplémentaires	INI avec CMSC-PNUE
<i>Tendances en matière d’espèces envahissantes</i> <u>14/</u>	B	Populations et coûts d’espèces exotiques envahissantes	Oui – certaines zones	Oui	Divers, particulièrement les lots de données nationales	GISP
		Autres mesures à identifier et à élaborer	Quelques-unes	Non		
Indice trophique marin	B		Oui	Oui	Disponible (UBC)	UBC

13/ Nouvel indicateur recommandé par l’Organe subsidiaire à sa dixième réunion.

14/ L’Organe subsidiaire recommande de reformuler le titre de cet indicateur par rapport à celui figurant dans la décision VII/30 (Populations et coûts d’espèces exotiques envahissantes).

Indicateur principal <u>10</u> /	Etat <u>11</u> /	Mesures potentielles	Données actuellement disponibles?	Méthodologie actuellement disponible?	Sources possibles des données	Organisations de coordination de la livraison des indicateurs
Qualité de l'eau dans les écosystèmes d'eau douce	B	Indicateur de demande biochimique en oxygène (BOD), Nitrates et sédiments/ turbidité	Oui	Oui	UNEP-GEMS/ Programme « Eau »	UNEP-GEMS/ Programme « Eau »
Intégrité trophique d'autres écosystèmes	C		Non	Non		S-CBD rassemblera les informations disponibles
Connectivité / fragmentation des écosystèmes	B	Répartition en parcelles des habitats terrestres (forêts et probablement d'autres types d'habitat)	Oui	Oui	Consortium NASA; CI; WWF-US sur la base des données de télédétection	CMSC-PNUE (avec la FAO, CI, Groupe de travail sur la conservation NASA-NGO et USDA-FS)
		Fragmentation des réseaux fluviaux	Oui	Oui	WRI	
Incidence de défaillance d'écosystème due à l'intervention anthropique	C	(voir notes)	Quelques uns	Non	Le S-CBD rassemblera les informations disponibles pour analyse ultérieure	S-CBD/CMSC-PNUE
Santé et bien-être de communautés qui dépendent directement des biens et services fournis par l'écosystème local <u>15</u> /	C		Non	Non	A identifier	S-CBD
Diversité biologique pour l'alimentation et la médecine	C		Quelques uns	Non	FAO, IPGRI, OMS et d'autres	S-CBD
Situation et perspectives d'évolution de la diversité	B		Oui	En cours d'examen	UNESCO, Atlas mondial des langues menacées, Ethnologue : Langues du monde	UNESCO avec le CMSC-PNUE (La <i>Smithsonian Institution</i> a

^{15/} L'indicateur de la décision VII/30 (Santé et bien-être des personnes qui vivent dans des communautés qui sont tributaires de la diversité biologique) a été reformulé afin de préciser la dépendance locale.

Indicateur principal <u>10</u> /	Etat <u>11</u> /	Mesures potentielles	Données actuellement disponibles?	Méthodologie actuellement disponible?	Sources possibles des données	Organisations de coordination de la livraison des indicateurs
linguistique et nombres de locuteurs des langues autochtones					– quinzième édition	demandé d’explorer l’applicabilité de la méthodologie de la Liste Rouge)
Autre indicateur de la situation des connaissances traditionnelles et autochtones	C		Non	Non	A examiner par le Groupe de travail sur l’article 8 j) (y compris le régime foncier des communautés autochtones et locales)	S-CBD
Indicateur de l’accès et du partage des avantages	C		Non	Non	Sera examiné par le Groupe de travail sur l’accès et le partage des avantages	S-CBD
Aide publique au développement fournie en soutien à la Convention	B	Aide publique au développement comme indiqué	Quelques uns	Oui	Les pays donateurs sont encouragés à marquer les données.	OCDE (L’OCDE travaille sur ce point à titre d’essai)
Indicateur du transfert de technologies	C		Non	Non	Les pays sont invités à communiquer des informations. Le Groupe d’experts sur le transfert de technologie pourrait souhaiter aborder cette question.	S-CBD

Annexe II

**INDICATEURS PERTINENTS POUR LA POURSUITE DES BUTS
ET OBJECTIFS FIXÉS À 2010**

<i>Buts et objectifs</i>	<i>Indicateurs principaux correspondants</i>
Protéger les éléments constitutifs de la diversité biologique	
<i>But 1. Promouvoir la conservation de la diversité biologique des écosystèmes, habitats et biomes</i>	
Objectif 1.1 : Au moins 10% de chacune des régions écologiques de la planète sont effectivement conservés.	L'indicateur le plus pertinent : <ul style="list-style-type: none"> • Couverture des aires protégées Autres indicateurs pertinents : <ul style="list-style-type: none"> • Tendances générales concernant les biomes, écosystèmes et habitats sélectionnés • Tendances générales en termes d'abondance et de répartition des espèces sélectionnées
Objectif 1.2 : Les aires d'importance particulière pour la diversité biologique sont protégées.	Indicateurs pertinents : <ul style="list-style-type: none"> • Tendances générales concernant les biomes, écosystèmes et habitats sélectionnés • Tendances générales en termes d'abondance et de répartition des espèces sélectionnées • Couverture des aires protégées
<i>But 2. Promouvoir la conservation de la diversité des espèces</i>	
Objectif 2.1 : Restaurer, stabiliser ou réduire le déclin des populations d'espèces de certains groupes taxonomiques.	L'indicateur le plus pertinent : <ul style="list-style-type: none"> • Tendances générales en termes d'abondance et de répartition des espèces sélectionnées Autre indicateur pertinent : <ul style="list-style-type: none"> • Modifications constatées dans la situation des espèces menacées
Objectif 2.2 : Améliorer la situation d'espèces menacées d'extinction.	L'indicateur le plus pertinent : <ul style="list-style-type: none"> • Modifications constatées dans la situation des espèces menacées Autres indicateurs pertinents : <ul style="list-style-type: none"> • Tendances générales en termes d'abondance et de répartition des espèces sélectionnées • Couverture des aires protégées

<i>Buts et objectifs</i>	<i>Indicateurs principaux correspondants</i>
But 3. Promouvoir la conservation de la diversité génétique	
<p>Objectif 3.1 : La diversité génétique des cultures, du bétail et des espèces d'arbres, de poissons et de la faune et de la flore sauvages et d'autres espèces importantes est conservée; les connaissances locales et autochtones qui leur sont associées sont préservées.</p>	<p>L'indicateur le plus pertinent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances d'évolution de la diversité génétique des animaux domestiques, des plantes cultivées et des espèces de poissons ayant une grande importance socio-économique <p>Autres indicateurs pertinents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>La diversité biologique utilisée pour l'alimentation et la médecine (indicateur en cours d'élaboration)</i> • Tendances générales en termes d'abondance et de répartition des espèces sélectionnées
Promouvoir l'utilisation durable	
But 4. Promouvoir l'utilisation et la consommation durables	
<p>Objectif 4.1 : Les produits à base de la diversité biologique proviennent de sources gérées de manière viable et durable; les aires de production sont gérées conformément aux principes de conservation de la diversité biologique.</p>	<p>L'indicateur le plus pertinents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aires d'écosystèmes forestiers, agricoles et d'aquaculture bénéficiant d'un mode de gestion durable • <i>Proportion des produits provenant de sources durables (indicateur en cours d'élaboration)</i> <p>Autres indicateurs pertinents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances générales en termes d'abondance et de répartition des espèces sélectionnées • Indice trophique marin • Dépôts d'azote • Qualité de l'eau dans les écosystèmes aquatiques
<p>Objectif 4.2 : La consommation non durable des ressources biologiques ou qui a des effets nocifs sur la diversité biologique est réduite.</p>	<p>Indicateur pertinent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Empreinte écologique et concepts connexes (indicateur en cours d'élaboration)
<p>Objectif 4.3 : Aucune espèce de faune ou de flore sauvage n'est menacée par le commerce international illicite.</p>	<p>L'indicateur le plus pertinent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modification constatée dans la situation des espèces menacées

<i>Buts et objectifs</i>	<i>Indicateurs principaux correspondants</i>
Traiter les menaces qui pèsent sur la diversité biologique	
<i>But 5. Réduire les pressions découlant de la perte de l'habitat, de la dégradation, du changement de l'affectation des sols et de la surexploitation des eaux.</i>	
Objectif 5.1 : Ralentissement de l'appauvrissement des habitats naturels.	L'indicateur le plus pertinent : <ul style="list-style-type: none"> • Tendances générales concernant les biomes, écosystèmes et habitats sélectionnés Autres indicateurs pertinents : <ul style="list-style-type: none"> • Tendances générales en termes d'abondance et de répartition des espèces sélectionnées • Indice trophique marin
<i>But 6. Maîtrise des dangers posés par les espèces exotiques envahissantes</i>	
Objectif 6.1 : Les voies de passage des principales espèces exotiques potentiellement envahissantes sont sous contrôle.	Indicateur pertinent : <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et coût des invasions d'espèces exotiques
Objectif 6.2 : Plans de gestion fin prêts pour les principales espèces envahissantes qui menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces.	Indicateur pertinent : <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et coût des invasions d'espèces exotiques
<i>But 7. Relever les défis issus de la diversité biologique des changements climatiques et de la pollution</i>	
Objectif 7.1 : Préserver et améliorer la capacité des éléments constitutifs de la diversité biologique à s'adapter aux changements climatiques.	Indicateur pertinent : <ul style="list-style-type: none"> • Connectivité/fragmentation des écosystèmes
Objectif 7.2 : Réduire la pollution et ses impacts sur la diversité biologique.	Dépôt d'azote <ul style="list-style-type: none"> • Qualité de l'eau dans les écosystèmes aquatiques
Préserver les avantages issus de la diversité biologique et les utiliser pour le bien-être de l'être humain	
<i>But 8. Préserver la capacité des écosystèmes à fournir des biens et des services, en plus de contribuer aux moyens de subsistance</i>	
Objectif 8.1 : Préserver la capacité des écosystèmes de procurer des biens et des services.	Indicateurs pertinents : <ul style="list-style-type: none"> • <i>La diversité biologique utilisée pour l'alimentation et la médecine (indicateur en cours d'élaboration)</i> • Qualité de l'eau dans les écosystèmes aquatiques • Indice trophique marin

<i>Buts et objectifs</i>	<i>Indicateurs principaux correspondants</i>
<p>Objectif 8.2 : Préserver les ressources biologiques indispensables à la subsistance, la sécurité alimentaire et la santé, notamment au profit des pauvres.</p>	<p>L'indicateur le plus pertinent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La santé et le bien-être des communautés qui dépendent directement des biens et services fournis par l'écosystème local. <p>Autre indicateur pertinent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>La diversité biologique utilisée pour l'alimentation et la médecine</i>
<p>Sauvegarder les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles</p>	
<p><i>But 9 : Préserver la diversité socioculturelle des communautés autochtones et locales</i></p>	
<p>Objectif 9.1 Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles sont protégées.</p>	<p>L'indicateur le plus pertinent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Situation et perspectives d'évolution de la diversité linguistique et nombres de locuteurs des langues autochtones <p>Autre indicateur pertinent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Des indicateurs supplémentaires restent à élaborer</i>
<p>Objectif 9.2 : Les droits des communautés autochtones et locales sur leurs connaissances, innovations et pratiques traditionnelles, y compris leurs droits au partage des avantages, sont protégés.</p>	<p><i>Indicateur à élaborer</i></p>
<p>Veiller au partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques</p>	
<p><i>But 10. Veiller au partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques</i></p>	
<p>Objectif 10.1 : Tous les transferts de ressources génétiques se font conformément à la Convention sur la diversité biologique, au Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et à d'autres accords applicables.</p>	<p><i>Indicateur à élaborer</i></p>
<p>Objectif 10.2 : Les avantages issus de l'exploitation commerciale, ou de toute autre utilisation de ressources génétiques partagées avec les pays fournissant lesdites ressources.</p>	<p><i>Indicateur à élaborer</i></p>

<i>Buts et objectifs</i>	<i>Indicateurs principaux correspondants</i>
Veiller à la disponibilité de ressources adéquates	
<i>But 11. Les Parties ont amélioré leurs capacités financières, humaines, scientifiques, techniques et technologiques pour mettre en œuvre la Convention</i>	
Objectif 11.1 : Des ressources financières nouvelles et supplémentaires sont transférées aux Parties qui sont des pays en développement pour leur permettre de s'acquitter effectivement de leurs obligations au titre de la Convention, conformément à l'article 20 de celle-ci.	L'indicateur le plus pertinent : <ul style="list-style-type: none"> • L'aide publique au développement fournie en soutien à la Convention
Objectif 11.2 : La technologie est transférée vers les Parties qui sont des pays en développement pour leur permettre de s'acquitter effectivement leurs obligations au titre de la Convention, conformément à son paragraphe 4 de l'article 20.	<i>Indicateur à élaborer</i>

*Annexe III***LISTE DES ACRONYMES ET ABBRÉVIATIONS**

BOD	Demande biochimique en oxygène
CBD	Convention sur la diversité biologique
CGIAR	Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale
CI	<i>Conservation International</i>
CMAP	Commission mondiale des aires protégées (UICN)
COP	Conférence des Parties
DADIS	Système d'information de la diversité des animaux domestiques (FAO)
EGTT	Groupe d'experts sur le transfert de technologie
EU-JRC	Centre commun de recherche de l'Union européenne
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
FRA	Evaluation des ressources forestières (FAO)
FSC	<i>Forest Stewardship Council</i>
GBO	Perspectives mondiales en matière de diversité biologique
GCRMN	Réseau mondial de surveillance des récifs coralliens
GEMS	Système mondial de surveillance continue de l'environnement
GSET	Groupe spécial d'experts techniques
GISP	Programme mondial sur les espèces envahissantes
INI	<i>International Nitrogen Initiative</i> : un programme conjoint du SCOPE et de l'IGBP
IPGRI	Institut international des ressources phylogénétiques
ISO	Organisation internationale de normalisation
LADA	Evaluation de la dégradation des terres en zone aride (projet de la FAO)
LPI	<i>Living Planet Index</i>
MA	Evaluation des écosystèmes en début de millénaire
MSC	<i>Marine Stewardship Council</i>
NASA	<i>National Aeronautics and Space Administration</i>
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONG	Organisation non gouvernementale
RLI	Indice de la Liste Rouge
SBSTTA	Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques
S-CBD	Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
SINGER	<i>System-wide Information Network for Genetic Resources</i> (du CGIAR)
SOWI	Premier rapport sur la situation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde. FAO, Rome 1997.
SSC	Commission de la survie des espèces de l'UICN
TNC	<i>The Nature Conservancy</i>
UBC	<i>University of British Columbia</i>
UNEP	Programme des Nations unies pour l'environnement
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
USDA	Département fédéral américain de l'agriculture
CMSC-PNUE	Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature
WIEWS	Système mondiale d'information et d'alerte précoce sur le PGRFA
WRI	<i>World Resources Institute</i>
WWF	<i>WWF – the Global Conservation Organization</i> (anciennement : Fonds mondial pour la nature)

X/6. Deuxième édition des Perspectives mondiales en matière de diversité biologique

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,

Rappelant l'orientation donnée par la Conférence des Parties dans la décision VII/30 en ce qui a trait à la préparation de la deuxième édition des Perspectives mondiales en matière de diversité biologique,

1. *Accueille favorablement* le projet de plan général de la deuxième édition des Perspectives mondiales en matière de diversité biologique (UNEP/CBD/SBSTTA/10/10), ainsi que les conseils supplémentaires qui figurent à l'annexe 3 du rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs destinés à évaluer les progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 (UNEP/CBD/SBSTTA/INF/10/7);

2. *Convient que :*

a) Le rapport devrait être condensé et ciblé et renfermer des messages clairs et concis couvrant tous les principaux domaines du cadre d'évaluation des progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 (décision VII/30) et utilisant de manière efficace les indicateurs établis dans la décision VII/30 et dans la recommandation XI/5 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques. Il devrait aussi comprendre un résumé à l'intention des décideurs;

b) Les messages devraient s'adresser en particulier aux décideurs non techniques (gouvernements nationaux, organisations internationales, entreprises et secteurs utilisant la diversité biologique ou ayant un impact sur celle-ci), au grand public et aux médias;

c) Le rapport devrait :

- i) démontrer de manière convaincante l'importance de la diversité biologique du point de vue du bien-être humain et déterminer clairement les tendances de l'appauvrissement de la diversité biologique;
- ii) renfermer un bref aperçu de l'état de mise en oeuvre de la Convention sur la diversité biologique, des progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 et des contributions à la réalisation des Objectifs de développement pour le Millénaire;
- iii) indiquer les principales mesures qui devraient être prises à l'échelle individuelle, institutionnelle et systémique pour atteindre l'objectif de 2010;
- iv) favoriser l'application d'une approche par écosystème;
- v) démontrer le changement de priorité au sein de la Convention, soit de la formulation des politiques à leur mise en oeuvre;
- vi) limiter la description des processus liés à la Convention sur la diversité biologique à ceux qui se rapportent le plus à la réalisation de l'objectif de 2010;
- vii) s'inspirer des résultats de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire et des autres évaluations pertinentes, afin d'éviter le doublonnage et les chevauchements potentiels;

- d) Plus précisément, le rapport devrait :
- i) mettre en valeur les indicateurs;
 - ii) être axé sur l'évaluation des progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 et l'inventaire des principaux facteurs influant sur ces progrès. L'analyse devrait faire appel au cadre figurant dans la décision VII/30. On devrait fournir des informations fondées sur les indicateurs et mettre en relief les limites et incertitudes méthodologiques, ainsi que les défis liés à la surveillance des progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010;
 - iii) souligner les lacunes devant être comblées sur le plan des politiques, des institutions et des données, de même que les enjeux prioritaires et les efforts nécessaires pour réaliser l'objectif de 2010. Il ne doit pas nécessairement s'agir d'un examen complet de tous les mécanismes existants, mais il faudrait tenir compte des principaux facteurs mondiaux de changement de la diversité biologique et des enseignements importants tirés des expériences nationales et régionales associées à la mise en œuvre de la Convention;
 - iv) examiner les obstacles qui se dressent après 2010 et les efforts nécessaires pour les abattre, afin de continuer à réduire et éventuellement stopper l'appauvrissement de la diversité biologique à long terme. Il devrait aussi démontrer, à l'aide de scénarios et d'options, la quantité d'efforts à déployer et les échéanciers à respecter pour diminuer le rythme d'appauvrissement de la diversité biologique et par la suite stopper le processus;

3. *Prie* le Secrétaire exécutif :

- a) de veiller, sous réserve des fonds disponibles, à la préparation et à la production, dans les délais prévus, des Perspectives mondiales en matière de diversité biologique, afin que la version préliminaire complète du rapport puisse être examinée par l'Organe subsidiaire à sa onzième réunion et que le rapport final soit prêt pour la huitième réunion de la Conférence des Parties, en tenant compte des éléments susmentionnés et du processus d'examen par les pairs;
- b) d'élaborer une stratégie efficace de communication et de vulgarisation destinée à diffuser plus largement les résultats du rapport, en se fondant notamment sur l'expertise du comité consultatif informel sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public et accorder l'attention voulue au style et au format du rapport et des produits connexes;

4. *Invite*, conformément au paragraphe 7 de la décision VII/24 adoptée par la Conférence des Parties, les organisations donatrices et les Parties à contribuer et à mettre à disposition de manière urgente les fonds nécessaires pour la préparation, la production et la diffusion des Perspectives mondiales en matière de diversité biologique.

X/7. Rôle joué par le Centre d'échange pour promouvoir la coopération technique en vue d'atteindre l'objectif de 2010 et faciliter l'échange d'information sur les progrès réalisés

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

Recommande que la Conférence des Parties :

1. Invite les Parties à :
 - a) Promouvoir des partenariats à long terme, notamment des partenariats de jumelage, entre les Parties sur les moyens de faciliter et de stimuler une coopération scientifique effective, le transfert de technologie et la coopération technique;
 - b) Faciliter l'échange d'information en recourant à des formats, normes et protocoles communs qui assurent la compatibilité des données et informations;
 - c) Assurer l'accès, par le biais du Centre d'échange :
 - i) à des liens vers d'autres informations pertinentes existantes sur les données et informations de cartographie et de télédétection portant sur les données géoréférencées;
 - ii) à des informations sur les indicateurs disponibles et élaborés aux niveaux national, sous-régional, régional et international et les priorités en matière d'utilisation d'indicateurs;
 - d) Donner l'accès au grand public, quand cela est nécessaire et approprié, des données et des informations pour faciliter l'échange et l'exploitation de telles informations et données;
 - e) Faire traduire la documentation scientifique et technique afin qu'elle soit plus facile à consulter et à utiliser par la communauté scientifique et les chercheurs et les communautés locales;
 - f) Utiliser le Centre d'échange, entre autres moyens, pour donner accès aux rapports sur l'utilisation d'indicateurs et aux informations relatives aux progrès que les Parties contractantes ont accomplis dans la poursuite de l'objectif fixé à 2010;
2. Prie le Secrétaire exécutif, en consultation avec le comité consultatif informel du Centre d'échange, de :
 - a) Proposer de nouvelles modalités pour accroître le rôle et la fonction du Centre d'échange en tant que mécanisme pour la coopération en matière de transfert de technologie et de coopération technique et scientifique;
 - b) Explorer des moyens de promouvoir les partenariats à long terme mentionnés au paragraphe 1 a) de la présente recommandation;
 - c) Appuyer les initiatives de coopération et coordination régionale dans le cadre du Centre d'échange;
 - d) Fournir, par le biais du Centre d'échange, des informations sur de nouveaux outils susceptibles d'aider les Parties contractantes et les autres gouvernements à mesurer les progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010, notamment les outils relatifs aux systèmes d'information géographique, les données géoréférencées et les modèles fondés sur ces données;
 - e) Utiliser le Centre d'échange, entre autres moyens, pour promouvoir et faciliter davantage de synergies entre les Parties contractantes et les autres gouvernements en ce qui se rapporte aux activités liées aux Objectifs de développement pour le Millénaire et à l'objectif de 2010, notamment les activités

d'échange d'informations et de données et d'évaluation des progrès réalisés dans la poursuite de ces objectifs;

f) Collaborer, dans la mesure du possible, avec les initiatives existantes d'échange d'informations telles que la *Global Biodiversity Information Facility*, le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature relevant du Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Réseau mondial des systèmes d'observation de la Terre (GEOSS), le Réseau interaméricain d'information sur la biodiversité (IABIN), et du Forum du bassin du Pacifique pour l'information sur la biodiversité (PBIF), parmi d'autres, en vue de promouvoir une plus grande interopérabilité des données, de l'échange d'informations et des initiatives de renforcement des capacités, et ce dans l'optique de la réalisation de l'objectif fixé à 2010;

g) Organiser des réunions de travail techniques sur les nouvelles technologies de l'information, les systèmes d'information géographique et la gestion des données afin de renforcer les capacités nationales pour mener les activités entrant dans le cadre de la poursuite de l'objectif de 2010, dans les pays en développement en général, notamment les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays en transition économique;

h) Mettre au point un registre métadonnées contenant des informations sur les données cartographiques nationales et régionales (systèmes d'information géographique et télédétection) couvrant tous les domaines thématiques (y compris des cartes, des images satellite et des lots de données) pour faciliter l'établissement de listes et de registres de ces informations;

i) Renforcer davantage le Centre d'échange avec l'apport d'informations plus précises sur les formats, protocoles et normes devant aider à traiter les questions d'interopérabilité et d'échange de données et d'informations;

j) Fournir des informations sur les questions liées au rapatriement de l'information;

k) Explorer, en coopération avec les communautés locales et autochtones et d'autres parties prenantes, d'autres voies de collaboration avec le collectif *Conservation Commons* et d'autres initiatives collectives se rattachant à la conservation et utilisation durable de la diversité biologique;

l) Fournir, par le biais du Centre d'échange, des informations sur les indicateurs disponibles élaborés aux niveaux national, sous-régional, régional et international, selon qu'il convient;

m) Mettre au point un portail Internet consacré à l'Initiative taxonomique mondiale en coopération avec le mécanisme de coordination de l'Initiative.

X/8. Mesures d'incitation : affinement et examen approfondi des propositions pour l'application de moyens d'éliminer ou d'atténuer les mesures d'incitation à effets pervers

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,

Rappelant la décision VII/18 de la Conférence des Parties et, en particulier, la demande faite d'affiner et d'examiner en priorité, en vue d'en proposer l'adoption par la Conférence des Parties, les propositions pour l'application de moyens d'éliminer ou d'atténuer les mesures d'incitation à effets pervers, en accordant le temps nécessaire pour une analyse de fond de ces propositions,

Reconnaissant que la onzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques examinera les mesures d'incitation positives et que les mesures d'incitation figurent à l'ordre du jour de la huitième réunion de la Conférence des Parties,

Ayant affiné et examiné davantage les projets de propositions sur les moyens destinés à éliminer ou atténuer les mesures d'incitation à effets pervers,

Prenant note que le présent document (en annexe à la présente recommandation) est de nature volontaire et qu'il contient plusieurs questions en suspens,

Recommande que la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, à sa huitième réunion :

a) Examine le projet de propositions joint en annexe à la présente recommandation dans le but de le finaliser, de concert avec les résultats de l'examen des mesures d'incitation positives par la onzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques;

b) Examine la possibilité d'établir des définitions à partir des suggestions faites par les Parties et les organisations concernées avant la huitième réunion de la Conférence des Parties.

Annexe

PROPOSITIONS POUR L'APPLICATION DE MOYENS D'ÉLIMINER OU D'ATTÉNUER LES MESURES D'INCITATION À EFFETS PERVERS

A. Considérations générales

1. Pour les besoins de ces lignes directrices indicatives, le terme *politique* renvoie à un système de stratégies, de plans et de programmes qui arrêtent, entre autres, des buts opérationnels ainsi qu'une panoplie d'outils juridiques, économiques ou administratifs mis en oeuvre par les autorités nationales, infranationales et locales afin d'atteindre les objectifs qui les sous-tendent. Le terme *pratique* renvoie à toute activité entreprise par des particuliers, des collectivités, des entreprises ou des organisations et qui se fonde sur le droit coutumier, les normes sociales ou les traditions culturelles.

2. Une *mesure d'incitation à effets pervers* émane de politiques ou de pratiques qui encouragent, d'une manière directe ou indirecte, une exploitation des ressources qui aboutit à la détérioration et à l'appauvrissement de la diversité biologique, en gardant à l'esprit que les mesures qui ont des effets négatifs sur la diversité biologique des autres pays constituent aussi des mesures d'incitation à effet pervers. L'élimination de telles politiques ou pratiques, ou l'atténuation de leurs effets pervers, représente

/...

un élément important, voire même crucial, de promotion de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique.

3. Il est proposé trois phases au processus d'élimination de ces pratiques ou politiques ou d'atténuation de leurs effets pervers sur la diversité biologique. Toutes ces étapes doivent être mises en oeuvre avec la participation des parties prenantes. Il s'agit de :

- a) L'identification des politiques ou pratiques qui engendrent des mesures d'incitation à effets pervers et leurs impacts;
- b) La conception et l'application de réformes adéquates;
- c) La surveillance, l'application et l'évaluation de ces réformes.

4. Les sections ci-dessous fournissent des orientations, correspondant aux trois phases, sur l'application des moyens visant à éliminer les politiques ou les pratiques qui engendrent des mesures d'incitation à effets pervers.

B. Identification des politiques ou pratiques qui engendrent des effets pervers

5. *Examen des politiques et pratiques.* Une étude de fond, une analyse critique et une évaluation des politiques et pratiques susceptibles de contribuer à l'appauvrissement de la diversité biologique, y compris leur impact sur celle-ci et leur degré d'efficacité et d'efficience – est indispensable pour identifier de manière correcte et exhaustive toutes les politiques ou les pratiques, et leurs interactions, à l'origine de la dégradation de la diversité biologique, tout en gardant à l'esprit que les mesures de politique, et surtout, les mesures d'incitation, n'ont pas toutes des effets pervers sur la diversité biologique. L'étude doit aussi tenir compte du fait que l'élimination ou l'atténuation de ces politiques et de ces pratiques, quoique nécessaire, pourrait ne pas suffire pour arrêter l'appauvrissement de la diversité biologique si d'autres facteurs fondamentaux, tels que les politiques institutionnelles, macro-économiques et sectorielles, et l'application de celles-ci, ainsi que les principales raisons socio-économiques et systèmes de direction demeurent inchangés.

6. *Identification des pratiques à effets pervers.* Il est nécessaire de procéder à des analyses pertinentes avant d'imputer aux pratiques des impacts négatifs sur la diversité biologique. Ces pratiques s'avèrent difficiles à changer car elles peuvent être profondément enracinées dans des [traditions culturelles ou un droit coutumier] à forte valeur sociale. En outre, les mesures d'incitation à effets pervers peuvent trouver leur explication par une réaction économiquement rationnelle à des politiques mal adaptées. L'analyse devrait déterminer si la promotion de l'adaptation culturelle est indiquée ou si la réforme des politiques, ou une combinaison des deux à la fois, fournirait une meilleure possibilité pour une intervention efficace de la politique arrêtée.

7. *Effets différentiels des politiques.* Dans certains cas, les politiques et pratiques peuvent donner lieu à des mesures d'incitation à effets pervers en raison de circonstances socio-économiques particulières, tout en s'avérant neutres, voire bénéfiques, à la diversité biologique sous d'autres conditions et circonstances. Il faut donc identifier et quantifier *la portée* et *l'ampleur* de l'effet de ces politiques et pratiques sur la diversité biologique car cet élément d'information est indispensable pour établir les priorités et choisir la stratégie d'intervention la mieux adaptée, tout en gardant à l'esprit que les politiques d'un pays peuvent avoir des effets négatifs sur la diversité biologique dans un autre pays.

8. *Différenciation des objectifs, buts opérationnels et outils utilisés.* [Les politiques qui causent une action contraire au principe de durabilité [production et consommation] peuvent entraîner un appauvrissement accidentel de la diversité biologique, malgré l'objectif original.] Dès qu'il est établi qu'une politique quelconque engendre des mesures d'incitation à effets pervers, il faudra procéder à une analyse supplémentaire afin de distinguer les différents objectifs, buts opérationnels et outils utilisés pour obtenir les résultats que vise la politique, dans le but de déterminer le point de départ de la réforme de la politique concernée. [Une évaluation des coûts et des bienfaits économiques, sociaux et environnementaux des mesures d'incitation à effet pervers pourrait être entreprise afin d'évaluer la

combinaison de politiques et d'évolutions boursières qui pourraient donner de meilleurs résultats au chapitre de la diversité biologique tout en réalisant, à meilleur coût, les objectifs originaux visés par la politique. Le choix des politiques et des évolutions boursières devra dépendre, en bout de ligne, de l'ensemble de leur contribution aux dimensions environnementale, sociale et économique du développement durable, de même que de leur respect des obligations internationales.]

9. *Identification de tous les coûts et avantages et leur distribution.* L'identification de tous les coûts et avantages découlant de l'élimination ou de l'atténuation des politiques ou pratiques qui engendrent des mesures d'incitation à effets pervers, et leur distribution dans la société et l'économie, est une mesure indispensable pour un choix de politique bien informé. Ainsi, l'analyse devrait, si possible, porter non seulement sur les bénéfices et coûts directs et tangibles mais aussi sur les coûts et bénéfices immatériels pour toutes les personnes affectées par la politique. Il faudrait envisager de recourir à des outils d'appréciation et d'évaluation si nécessaire. Plus encore, lorsqu'on analyse les mérites des politiques d'atténuation, on devrait prendre en ligne de compte les éléments de coût suivants : les frais de vérification de la conformité, les coûts de la surveillance et de l'exécution, les frais administratifs et les coûts de la gestion du changement.

10. *Identification des obstacles qui se dressent devant la réforme des politiques.* Il est nécessaire d'identifier les éléments suivants car ils sont indispensables pour la formulation d'interventions politiques efficaces :

a) Les véritables obstacles qui se dressent devant les actions d'élimination des politiques et pratiques qui engendrent des mesures d'incitation à effets pervers (ex. : problèmes de distribution, droits de propriété, intérêts établis, traditions culturelles et [lois et politiques] [facteurs] [obligations] internationaux pertinents);

b) Les véritables obstacles qui contrarient la mise en oeuvre de politiques susceptibles d'atténuer les mesures d'incitation à effets pervers (p. ex. : obligations internationales, absence de moyens financiers ou inexistance de capacités administratives ou institutionnelles.

11. *Evaluations régulières des politiques.* L'absence d'une évaluation de l'efficacité et du rendement d'une politique contribue au maintien de politiques qui engendrent des mesures d'incitation à effets pervers et n'aide pas à la réalisation des objectifs légitimes de cette politique. Il est souhaitable de procéder à une évaluation quantitative périodique de ces politiques, y compris leurs impacts sur la diversité biologique, et ce pour diverses raisons : une telle évaluation fournit des critères de sélection des interventions les plus appropriées sur la réforme des politiques, elle aide à identifier les parties prenantes (gagnants et perdants), suscite un soutien politique en faveur de la modification des mesures d'incitation à effets pervers, esquisse des politiques de rechange et donne une idée du coût d'élimination des mesures d'incitation à effets pervers. En procédant à une évaluation quantitative périodique de l'efficacité des instruments de politique et en analysant les mesures d'incitation à effets pervers qui en découlent, on pourrait formuler des réformes politiques équilibrées qui profitent à toutes les parties concernées. Il est conseillé aux organisations internationales de participer à cet effort.

12. *Identification des priorités.* Cette analyse devrait faciliter le processus de hiérarchiser, par ordre de priorité, les réformes à venir destinées à éliminer ou atténuer les mesures d'incitation à effets pervers. Autrement dit, l'analyse devrait aider à décider lesquelles des réformes il convient de mener en premier. Cette hiérarchisation devrait s'appuyer sur une série de critères dont le plus important serait la mesure dans laquelle la réforme [favorisera la conservation et/ou l'utilisation durable des éléments de la diversité biologique] [abordera la question de l'appauvrissement de la diversité biologique] [favorisera les trois objectifs de la Convention].

13. *Evaluation environnementale stratégique.* On peut utiliser des éléments appartenant aux procédés d'évaluation environnementale stratégique (EES), si nécessaire, pour identifier les politiques et pratiques qui engendrent des mesures d'incitation à effets pervers. A cet égard, les Lignes directrices pour l'intégration des questions relatives à la diversité biologique dans la législation ou les processus concernant les études d'impact sur l'environnement et dans l'évaluation des impacts à des fins stratégiques

(décision VI/7, annexe) pourraient être prises en considération. Bien qu'elles soient utilisées principalement pour les politiques *proposées*, les procédés EES fournissent des indications utiles sur la formulation et la conduite de recherches en vue d'identifier les mesures d'incitation à effets pervers pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, qui proviennent des politiques *existantes*. Les étapes ci-dessous devraient permettre d'étudier les politiques et les pratiques pour y déceler des mesures d'incitation à effets pervers si elles en contiennent :

- a) Identification des politiques ou pratiques qui nécessitent une étude intégrale ou partielle visant à déceler d'éventuelles mesures d'incitation à effets pervers;
- b) Analyse de la portée pour déterminer les impacts potentiels sur la diversité biologique qu'il faudra traiter et pour dégager le mandat assigné à l'étude proprement dite;
- c) Etude proprement dite visant à isoler les mesures d'incitation à effets pervers qui portent préjudice à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et qui émanent des politiques et pratiques, en tenant compte des impacts découlant de l'interaction entre différentes politiques et pratiques;
- d) Définition de l'action à mener pour éliminer ou atténuer les mesures d'incitation à effets pervers;
- e) Identification d'éventuels obstacles à la réforme;
- f) A l'issue de la conception et de la mise en oeuvre des politiques de réforme, surveillance et évaluation de leur exécution afin de pouvoir identifier et corriger, en temps opportun, les éventuels résultats imprévus et les mesures d'atténuation susceptibles d'échouer.

14. *Participation des parties prenantes.* L'implication de toutes les parties prenantes concernées est une condition incontournable du processus d'identification des politiques ou pratiques qui engendrent des mesures d'incitation à effets pervers. Souvent, les avantages directs de ces politiques profitent en premier lieu aux acteurs sociaux organisés alors que le coût de celles-ci (p. ex. : la réduction des services procurés par les écosystèmes en raison de l'appauvrissement de la diversité biologique) se répercute sur la collectivité en général ou sur des groupes diffus ou sans pouvoir. Or, ces groupes, qu'ils soient locaux, nationaux ou internationaux, pourraient apporter des informations supplémentaires cruciales et relever d'éventuelles carences dans les conclusions de l'étude. Il est donc nécessaire de veiller à ce que toutes les parties prenantes concernées soient associées, par le biais de mécanismes appropriés, à tout le processus. Une représentation équilibrée de toutes les parties prenantes à l'exercice de consultation contribuerait à bien cerner et les avantages et les inconvénients éventuels de chaque politique.

15. *Transparence.* Les mesures d'incitation à effets pervers peuvent parfois être difficiles à repérer. Il est donc important de veiller à ce que le processus d'évaluation des politiques et pratiques soit mené dans la plus grande transparence et qu'il contribue à assurer afin que toutes les parties prenantes soient adéquatement informées sur l'exercice et les résultats atteints, de même que sur les causes des effets pervers et leurs mécanismes. Cette condition est un préalable indispensable pour garantir l'implication entière et efficace des parties prenantes.

16. *Renforcement des capacités.* Dans les pays en développement et les pays à économie en transition, l'absence de capacités administratives et institutionnelles nécessaires à la conception et la conduite d'études d'impact constitue un obstacle de taille pour toute tentative d'identification des politiques et pratiques qui engendrent des mesures d'incitation à effets pervers. Le cas échéant, l'affectation de ressources et l'effort de renforcement des capacités, soutenu par les organisations nationales, régionales et internationales, est un préalable inévitable pour conduire avec succès l'oeuvre d'élimination ou d'atténuation des politiques et pratiques qui engendrent des mesures d'incitation à effets pervers. Il faut prévoir des moyens financiers pour le renforcement des capacités.

C. *Conception et mise en oeuvre de réformes appropriées*

17. *Action politique possible.* Voici une liste indicative d'actions politiques à considérer une fois qu'il est établi que des politiques et pratiques spécifiques engendrent des mesures d'incitation à effets pervers pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, sans oublier que, dans certains scénarios, plusieurs de ces activités devraient être menées en même temps et en se souvenant qu'il pourrait s'avérer nécessaire de procéder à des réformes d'autres politiques macro-économiques et sectorielles afin d'optimiser les bénéfices issus de l'action d'élimination ou d'atténuation des mesures d'incitation à effets pervers et de mettre un terme à l'appauvrissement de la diversité biologique :

- a) Élimination de la politique ou pratique en cause;
- b) Élimination de la politique en cause et son remplacement par une autre politique qui atteigne les mêmes objectifs mais qui ne présente pas, ou présente peu, d'impacts négatifs sur la diversité biologique (ré-instrumentation);
- c) Dans les cas où une politique ou pratique a des impacts essentiellement négatifs, mais présente tout de même quelques effets positifs, il faudrait envisager de l'éliminer ou de l'atténuer en introduisant une autre politique à même de préserver les aspects positifs de la politique ou pratique rectifiée;
- d) Élimination de la politique ou pratique assortie de mesures pour vaincre les obstacles qui se dressent devant la réforme de cette politique;
- e) Introduction de politiques pour atténuer les effets pervers sur la diversité biologique d'autres politiques ou pratiques, y compris, si possible, des actions pour éliminer les obstacles.

18. Les paragraphes ci-dessous énumèrent les conditions de sélection de l'action à l'issue de l'identification des politiques ou pratiques qui engendrent des mesures d'incitation à effets pervers. Certaines de ces conditions font allusion aux coûts ou bénéfices qui en résultent. Il est important de noter que le choix de la politique devrait reposer sur les coûts et avantages directs et tangibles ainsi que sur une appréciation des coûts et avantages immatériels y compris, par exemple, les bénéfices dérivant des services procurés par les écosystèmes. En outre, cet exercice d'évaluation devrait comprendre des éléments tels que les coûts de mise en conformité, les coûts de surveillance et d'exécution, les frais administratifs et les frais de la gestion du changement, le cas échéant. La mesure dans laquelle la nouvelle politique contribuera à la réalisation des trois objectifs de la Convention, en tenant compte des objectifs de répartition et des effets aux niveaux national et mondial, est le critère devant présider au choix des politiques de réforme.

19. *Élimination des politiques qui engendrent des mesures d'incitation à effets pervers.* L'élimination des politiques qui engendrent des mesures d'incitation à effets pervers doit être une priorité lorsque l'analyse peut révéler si une politique qui engendre des mesures d'incitation à effets pervers a été introduite dans des circonstances qui ont ensuite disparu et que, par voie de conséquence, les objectifs de telle politique n'ont plus aucune validité. Dans nombre de cas, l'objectif de la politique pourrait demeurer valide. Le cas échéant, des mécanismes de politique complémentaires/de remplacement ou des stratégies d'application, de même que l'élimination de l'élément correspondant de la politique existante pourraient être envisagés.

20. *Élimination des pratiques à effets pervers.* L'élimination des pratiques qui engendrent des mesures d'incitation à effets pervers pourrait être envisagée si une analyse minutieuse de leur interaction avec des politiques formelles révèle que ces pratiques sont véritablement le but visé des politiques de réforme. L'élimination de telles pratiques est souvent difficile et coûteuse car elles peuvent être profondément enracinées dans les traditions culturelles ou le droit coutumier. On peut envisager de les éliminer si le coût de la promotion de l'adaptation culturelle, par le biais de programmes efficaces de sensibilisation et d'éducation, par exemple, est moins élevé que celui de politiques d'atténuation effectives. En outre, il y a lieu de rappeler que les mesures d'incitation à effets pervers causées apparemment par des pratiques spécifiques peuvent parfois trouver leur explication dans une réaction

économiquement rationnelle à des politiques mal adaptées. Dans ces cas-là, la réforme présente de meilleures options pour une intervention politique efficace.

21. *Ré-instrumentation.* Dans de nombreux cas, l'objectif politique sous-jacent peut demeurer valide et légitime et les mesures d'incitation à effets pervers découlant de cette politique pourraient être diminuées ou évitées si d'autres buts opérationnels et outils venaient à être utilisés. Dans de tels cas, on pourrait envisager d'éliminer cette politique et de la remplacer par une autre politique présentant peu ou pas du tout d'effets pervers. Il faudra accorder une attention particulière à l'identification et à l'application des buts opérationnels et des outils qui engendrent peu ou pas du tout d'impacts négatifs sur la diversité biologique.

22. *Élimination de politiques assortie de l'introduction de nouvelles politiques qui préservent les impacts positifs.* Dans certains cas, les politiques et pratiques peuvent donner lieu à des mesures d'incitation à effets pervers dans des conditions locales ou des circonstances socio-économiques données tout en produisant des effets positifs sur la diversité biologique dans des conditions et des circonstances autres. Dans ce cas, l'élimination de ces politiques et pratiques peut être envisagée si l'effet d'ensemble sur la diversité biologique demeure essentiellement négatif. On pourrait introduire d'autres politiques mieux ciblées pour préserver les impacts positifs.]

23. *Élimination des obstacles.* Des obstacles de taille contrarient, parfois, les actions d'élimination de certaines politiques et pratiques. On pourrait alors envisager d'introduire d'autres stratégies pour surmonter de tels obstacles si les coûts d'introduction de nouvelles politiques sont moins élevés que ceux d'une atténuation effective. Le choix de la politique adaptée dépendra de l'obstacle identifié. Une approche par étapes pourrait être envisagée pour la réforme et une attention particulière pourrait être accordée aux coûts et aux avantages pour toutes les parties prenantes, dans le cadre de cette approche :

a) *Problèmes de distribution.* Dans certains cas, l'élimination de politiques ou pratiques peut avoir des conséquences négatives sur la distribution. L'impact de réformes sur la sécurité alimentaire et la pauvreté devrait faire l'objet d'une attention particulière. [On pourrait envisager une approche graduelle des réformes. On pourrait également mettre en oeuvre des politiques supplémentaires sur les revenus pour compenser les effets négatifs;] [Un soutien supplémentaire en revenus directs bien ciblés qui n'affecteraient pas le commerce pourrait aussi être accordé afin de compenser les effets pervers;]

b) *[Problèmes juridiques.* Dans certains scénarios, l'élimination de politiques pourrait porter atteinte aux droits de propriété de certaines parties prenantes. L'indemnisation pour les dommages subis pourrait s'avérer indispensable en vertu [des lois internationales] [et du cadre juridique du pays visé];

c) *Intérêts particuliers.* Dans la plupart des cas, certains groupes ou individus pourraient s'estimer perdants du fait de l'élimination de politiques ou pratiques données. Ces groupes ou individus s'opposent certainement à la réforme envisagée. La participation aux décisions, l'accès à l'information, l'éducation et la sensibilisation sont des mesures qui peuvent aider à surmonter de tels obstacles et améliorer la transparence. Les mesures d'indemnisation ne devraient être envisagées qu'en dernier recours;

d) *Absence de capacités.* Dans les pays en développement et les pays à économie en transition, l'absence de ressources et de capacités administratives et institutionnelles représente, souvent, un grand obstacle devant les efforts d'élimination ou d'atténuation des mesures d'incitation à effets pervers. L'affectation de ressources et le renforcement des capacités deviennent nécessaires dans de tels cas;

e) *Traditions culturelles.* L'élimination des pratiques qui engendrent des mesures d'incitation à effets pervers est particulièrement difficile si ces pratiques sont profondément enracinées dans les croyances, moeurs ou traditions culturelles. La participation aux décisions, l'accès à l'information, l'éducation et la sensibilisation sont des mesures qui peuvent aider à surmonter de tels obstacles;

f) *[Compétitivité internationale.* L'élimination unilatérale des politiques qui engendrent des mesures d'incitation à effets pervers pourrait avoir une incidence sur la compétitivité des industries

nationales. Ces risques sont plus aigus dans cette ère de mondialisation qui se caractérise par une augmentation du volume des échanges commerciaux et des flux de capitaux. Si de tels scénarios sont fondés, preuves à l'appui, il sera nécessaire d'appeler à une coopération internationale afin d'éliminer ces politiques d'une façon coordonnée et synchronisée];

g) *Avantages mondiaux de l'élimination de mesures d'incitation à effets pervers.* Dans de nombreux cas, les avantages issus de l'élimination des mesures d'incitation à effets pervers pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ont une dimension mondiale, tandis que les coûts d'élimination de telles politiques sont subis à l'échelle nationale. Dans ces circonstances, la coopération internationale, dont l'élargissement des activités des mécanismes de financement internationaux de compensation financière à l'instar du Fonds pour l'environnement mondial, est nécessaire pour protéger les pays en développement contre les coûts différentiels possibles subis à l'échelon national, mais qui apportent des avantages à l'ensemble de la planète.

24. *Atténuation.* Lorsque l'élimination des politiques ou pratiques n'est pas faisable ou est trop onéreuse, l'atténuation de leurs effets pervers sur la diversité biologique, à l'aide de moyens adéquats, devient la solution. Les scénarios suivants pourraient être envisagés :

a) Le coût, pour la collectivité, de l'élimination des politiques et pratiques, y compris les avantages qui en découlent, pourrait être plus élevé que celui de la mise en oeuvre de politiques d'atténuation efficaces;

b) Le coût, pour la collectivité, du remplacement de la politique en cause par une autre politique servant le même objectif, mais dont les impacts négatifs sont minimes ou nuls, risque d'être plus élevé que le coût de politiques d'atténuation efficaces;

c) Le coût, pour la collectivité, de l'élimination des obstacles posés par les politiques et pratiques risque d'être supérieur au coût de politiques d'atténuation efficaces.

25. Toutes les politiques d'atténuation choisies et appliquées dans de telles circonstances devraient comprendre des mesures visant à atténuer les incidences des politiques ayant un effet pervers, en tenant compte des effets pervers sur la diversité biologique et de toutes les parties prenantes concernées.

2. *Moyens d'éliminer ou d'atténuer les mesures d'incitation à effets pervers*

a) *Instruments importants d'élimination et d'atténuation*

26. *Lignes directrices nationales.* Les lignes directrices adoptées par les autorités nationales compétentes constituent un moyen indirect important pour éliminer ou atténuer efficacement les mesures d'incitation à effets pervers. Lorsque les lignes directrices sont bien adaptées aux circonstances et besoins nationaux, elles peuvent servir à organiser et informer le processus national d'identification ainsi que les politiques et pratiques d'élimination ou d'atténuation qui engendrent des mesures d'incitation à effets pervers. Mises à la disposition du public, ces lignes directrices peuvent servir de référence permettant au public de mesurer le degré d'efficacité du processus de réforme.

27. *Participation des parties prenantes.* L'élimination des politiques ou pratiques qui engendrent des mesures d'incitation à effets pervers est souvent contestée par des groupes ou des particuliers influents qui en profitent. Même lorsqu'une politique n'a pas pour objectif déclaré de soutenir ces groupes ou individus, son élimination pourrait être remise en question en raison de l'influence de ces derniers. Or, les coûts de ces politiques (p. ex. réduction des services procurés par les écosystèmes en raison du déclin de la diversité biologique) sont subis par le public ou par des groupes vulnérables. L'autonomisation et l'implication de ces groupes dans les phases de conception et de mise en oeuvre, par le biais de mécanismes garantissant l'égalité de traitement de toutes les parties concernées, sont un autre moyen, non moins important, pour garantir la mise en oeuvre d'interventions adéquates sur cette politique.

28. *Participation, sensibilisation et éducation.* Le fait même que les pratiques, qui engendrent des mesures d'incitation à effets pervers, puissent être profondément enracinées dans le droit coutumier, les

normes sociales et les traditions culturelles sous-tendent l'existence d'obstacles considérables qui empêchent l'élimination. Ce sont des obstacles qui échappent à l'emprise immédiate de la formulation politique. Ainsi, une approche plutôt indirecte de la participation aux décisions, de l'accès à l'information, de l'éducation et de la sensibilisation pourrait contribuer d'une manière appréciable à l'élimination de telles pratiques. Cependant, les programmes d'éducation et de sensibilisation du public constituent un élément important pour introduire des politiques d'élimination ou d'atténuation afin de vaincre les résistances qu'affichent les groupes influents opposés à l'élimination de ces politiques.

29. *Transparence.* La transparence sur les résultats préliminaires et finaux de l'étude d'évaluation (c'est-à-dire les objectifs, les coûts et les impacts négatifs éventuels des politiques et pratiques) contribuera à clarifier les choix et priorités implicites et exposera, à l'opinion publique, les politiques et les pratiques irresponsables. Ainsi, la transparence est un élément important contribuant à la réussite d'un programme de sensibilisation sur ces questions. En conséquence, elle permettrait d'augmenter les coûts politiques de ces politiques et stratégies irresponsables et gagnerait le soutien du public aux actions appropriées.

30. *Affectation de ressources et renforcement des capacités.* Dans les pays en développement et à économie en transition, l'absence de ressources et de capacités administratives et institutionnelles représente, souvent, un véritable écueil devant les efforts d'élimination ou d'atténuation des mesures d'incitation à effets pervers. Si certaines politiques qui engendrent des mesures d'incitation à effets pervers sont, en principe, faciles à éliminer, la suppression des pratiques ou la mise en oeuvre de politiques d'atténuation efficaces pourrait exiger des ressources et des capacités administratives et institutionnelles importantes. C'est pourquoi la provision de ressources et le renforcement des capacités, avec le soutien des organisations nationales, régionales et internationales, constitue une condition préalable indispensable pour l'élimination ou l'atténuation effectives des politiques et pratiques qui engendrent des mesures d'incitation ayant des effets pervers sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

31. *Coopération internationale.* La coopération internationale joue un rôle clé dans les efforts d'élimination ou d'atténuation des mesures d'incitation à effets pervers, comme indiqué aux alinéas f) et g) du paragraphe 23 ci-dessus.

b) Moyens d'élimination

32. *[Ré-instrumentation.* S'agissant d'objectifs politiques valides et légitimes, la ré-instrumentation (c'est-à-dire, l'application des buts opérationnels et des outils y relatifs pour atteindre les mêmes résultats tout en réduisant au minimum ou à néant les impacts négatifs sur la diversité biologique) peut être un moyen efficace pour éliminer les politiques qui engendrent des mesures d'incitation ayant des effets pervers sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.]

33. *[Politiques d'indemnisation.* On pourrait envisager l'introduction de mesures supplémentaires afin d'indemniser les parties prenantes affectées négativement par le démantèlement des politiques qui engendrent des mesures d'incitation à effets pervers. Pour peu que les fonds existent, les politiques d'indemnisation pourraient être mises en oeuvre dans les scénarios suivants :

a) Si l'élimination des politiques est susceptible d'avoir des effets négatifs sur les objectifs de distribution, il faudrait prévoir une approche graduelle de l'élimination de ces politiques ainsi que des politiques de revenus bien ciblées;

b) Si l'élimination des politiques est susceptible d'affecter négativement les droits de propriété de certaines parties prenantes, il faudrait envisager une forme d'indemnisation pour les dommages subis;

c) Si aucune des conditions citées aux points a) et b) ci-dessus ne prévaut, les politiques d'indemnisation ne devraient être envisagées qu'en dernier recours.]

c) Moyens d'atténuation

34. *Réglementation.* Dans certains scénarios, l'introduction de règles supplémentaires et nouvelles pourrait constituer un bon moyen pour atténuer les impacts négatifs sur la diversité biologique, sous réserve de la réunion d'un certain nombre de conditions préalables. Parmi ces conditions préalables, on citera :

- a) L'existence d'indicateurs de performance clairement définis, exhaustifs et mesurables;
- b) Les ressources et les capacités pour gérer, surveiller et appliquer efficacement;
- c) Des règles exhaustives pour éviter les situations de comportement adaptatif chez les groupes ciblés qui produiraient des impacts négatifs accessoires sur la diversité biologique.

35. *Élimination des obstacles à l'atténuation par le biais de la réglementation.* Il ne faut pas perdre de vue le fait que les obstacles qui empêchent l'élimination des politiques nocives peuvent également contrarier l'atténuation effective des effets pervers. A titre d'exemple, les groupes cibles pourraient être incités à ne pas respecter la réglementation si la politique à l'origine des mesures d'incitation à effets pervers n'est pas modifiée. Ainsi, l'accès à l'information, l'éducation, la sensibilisation, la transparence et l'implication des parties prenantes sont des éléments essentiels à la mise en place de régimes réglementaires efficaces destinés à atténuer les mesures d'incitation à effets pervers.

36. *[Mesures d'incitation à effets positifs.* L'introduction d'autres mesures d'incitation à effets positifs est une autre formule pour atténuer les effets pervers de certaines politiques et pratiques. Outre les conditions préalables citées au paragraphe 34 ci-dessus, il serait possible de prendre en considération un certain nombre d'avertissements pour l'utilisation de mesures d'incitation à effets positifs :

a) Si les politiques à effets pervers sur la diversité biologique demeurent inchangées, le coût d'utilisation des mesures d'incitation à effets positifs, pour atténuer ces impacts, risque d'être particulièrement élevé et de contrarier le degré d'efficacité de cet instrument. Avant de passer à la mise en oeuvre des mesures d'incitation à effets positifs, il faudrait commencer par démanteler, autant que faire se peut, les politiques à effets pervers en recourant aux moyens énumérés ci-dessus;

b) Comme expliqué au paragraphe 22 ci-dessus, les politiques et pratiques qui engendrent des mesures d'incitation à effets pervers dans la plupart des circonstances, pourraient avoir un impact positif sur la diversité biologique dans d'autres circonstances. Dans de tels cas, l'utilisation de mesures d'incitation à effets positifs peut être envisagée pour atténuer l'effet négatif découlant de l'élimination de ces politiques et pratiques;

c) Une conception minutieuse de la mesure d'incitation, dont une indication précise des conditions d'admissibilité, est particulièrement importante dans le cas de mesures d'incitation à effets positifs afin d'éviter tout risque d'effets négatifs accessoires sur la diversité biologique;

d) Dans certains cas, le comportement stratégique des bénéficiaires légitimes peut être un facteur de blocage de l'efficacité, sur le long terme, des mesures d'incitation à effets positifs. Dans ce cas de figure, il faudrait en restreindre l'utilisation à une période transitoire par des moyens juridiques appropriés tels qu'une loi de temporisation;

e) L'absence de fonds pourrait limiter l'utilisation de mesures d'incitation à effets positifs;

f) L'utilisation de mesures d'incitation à effets positifs pourrait produire des conséquences de distribution positives et négatives. Ces conséquences devraient être prises en considération lorsque l'on utilise les mesures d'incitation à effets positifs.]

37. *[Mesures d'incitation à effets négatifs.* L'utilisation de mesures d'incitation à effets négatifs peut être envisagée pour atténuer les impacts négatifs de certaines politiques et pratiques. En plus des conditions préalables énumérées au paragraphe 34 ci-dessus, la résistance politique ne peut être que très forte en cas d'introduction de mesures d'incitation à effets négatifs. C'est pour cela que la sensibilisation, la transparence et l'implication des parties prenantes sont considérées comme des éléments fort importants

pour introduire avec succès des mesures d'incitation à effets négatifs en vue d'atténuer les mesures d'incitation à effets pervers.]

38. *Conseils sur l'utilisation des mesures d'incitation.* Des lignes directrices supplémentaires, relatives à la conception et la mise en oeuvre des mesures d'incitation, sont fournies dans les propositions pour la conception et la mise en oeuvre de mesures d'incitation, qui ont été avalisées par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa sixième réunion (décision VI/15, annexe I).

D. Surveillance, exécution et évaluation des réformes

39. *Participation des parties prenantes.* Même après la conception et la mise en oeuvre des réformes, toutes les parties prenantes concernées, s'il y a lieu, devraient avoir la possibilité d'être associées à l'action d'évaluation afin d'obtenir leurs remarques et commentaires sur les effets secondaires imprévus, les mesures d'incitation inefficaces et d'autres carences et faire en sorte que les carences décelées soient traitées en temps opportun.

40. *Indicateurs et systèmes d'information.* Il faudrait envisager l'introduction de systèmes d'information adéquats afin de faciliter le processus de surveillance et d'exécution des réformes. En outre, la conception et l'application d'indicateurs efficaces sont une condition préalable incontournable pour garantir une évaluation utile des politiques de réforme.

41. *Critères de succès de l'évaluation.* L'évaluation de l'efficacité des réformes devrait s'appuyer sur un ensemble de critères solides qui comprennent les trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique.

42. *Transparence.* Une large diffusion de l'information peut jouer un rôle clé dans l'édification et la préservation du soutien public au bénéfice des réformes et peut, ainsi contribuer à réduire les coûts de surveillance et d'exécution consentis par les autorités publiques. Là aussi, la transparence peut être une condition cruciale pour garantir une implication effective des parties prenantes à l'oeuvre d'évaluation des réformes.

43. *Affectation de ressources et renforcement des capacités.* En définitive, le succès de la réforme choisie dépend du degré d'efficacité de la surveillance, de l'exécution et de l'évaluation de son impact, y compris les effets secondaires imprévus, les mesures d'atténuation inefficaces et d'autres carences. Cela dépend, en fin de compte, des ressources et des capacités administratives et institutionnelles.

X/9. Options en vue d'une initiative multisectorielle sur la diversité biologique pour l'alimentation et la nutrition

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

1. *Prend note* de la note du Secrétaire exécutif sur des options en vue d'une initiative multisectorielle pour l'alimentation et la nutrition (UNEP/CBD/SBSTTA/10/13) exposant les liens entre la diversité biologique et l'alimentation, les initiatives existantes sur l'alimentation et la nutrition, et la portée éventuelle de l'initiative multisectorielle proposée;

2. *Prend note* des éléments de l'initiative internationale sur la diversité biologique pour l'alimentation et la nutrition qui sont exposés dans l'annexe de la présente recommandation;

3. *Note en outre* que l'initiative internationale sur la diversité biologique pour l'alimentation et la nutrition sera établie au sein du programme de travail sur la diversité biologique agricole de la Convention sur la diversité biologique;

4. *Note également* que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Institut international des ressources phytogénétiques et d'autres organismes mènent des travaux dans le domaine de la diversité biologique pour l'alimentation et la nutrition et attire l'attention sur les informations communiquées à l'Organe subsidiaire lors de sa dixième réunion (UNEP/CBD/SBSTTA/10/INF/25);

5. *Demande* au Secrétaire exécutif de :

a) Poursuivre la collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Institut international des ressources phytogénétiques, et engager des consultations avec d'autres organisations, notamment celles qui sont responsables des initiatives existantes pertinentes, et, moyennant la disponibilité des ressources nécessaires, organiser une consultation sur la portée de l'initiative proposée conjointement avec la trente et unième session de Comité permanent de la nutrition des Nations Unies qui se tiendra à Brasilia, en mars 2005;

b) Rassembler des études de cas pertinentes relatives à la diversité biologique, l'alimentation et la nutrition;

c) Conformément à la décision VII/32, travailler étroitement avec le Bureau du Secrétaire général des Nations Unies et le Programme pour le millénaire afin de souligner le rôle de la diversité biologique dans la réalisation des Objectifs de développement pour le Millénaire pertinents, notamment le but 2 de l'objectif 1 (réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de la population qui souffre de la faim) et l'objectif 7 (assurer un environnement durable);

d) Rendre compte des progrès réalisés à la onzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

Annexe

**ÉLÉMENTS D'UNE INITIATIVE INTERNATIONALE SUR LA
DIVERSITÉ BIOLOGIQUE POUR L'ALIMENTATION ET LA
NUTRITION**

1. L'objectif de l'initiative devrait être de promouvoir une utilisation plus durable de la diversité biologique dans les programmes qui contribuent à la sécurité alimentaire ainsi qu'à l'amélioration de la nutrition et de la santé humaines, à titre de contribution à la réalisation de l'objectif 1 (but 2) et de l'objectif 7 de développement pour le Millénaire et des buts et objectifs connexes, et accroître par là la sensibilisation à l'importance de la diversité biologique, sa conservation et son utilisation durable.

2. L'initiative devrait être intégrée et maintenue, selon qu'il conviendra, dans le mémorandum d'accord signé entre la Convention sur la diversité biologique et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.
3. L'initiative devrait prendre note des travaux en cours relativement à la diversité biologique pour l'alimentation et la nutrition et éviter le doublonnement des activités.
4. L'initiative devrait reconnaître que la première édition du Rapport sur l'état des ressources zoogénétiques dans le monde et la deuxième édition du Rapport sur l'état des ressources phytogénétiques dans le monde contribueront utilement à l'initiative.
5. L'initiative devrait compléter les activités existantes au titre du programme de travail sur la diversité biologique de la Convention sur la diversité biologique (et d'autres activités, s'il y a lieu), et d'autres initiatives existantes, et se concentrer sur un nombre limité d'activités visant à accroître la sensibilisation au rôle de la diversité biologique et intégrer les questions liées à la diversité biologique dans les initiatives existantes traitant de l'alimentation, l'agriculture, et la nutrition.
6. Les éléments possibles de cette initiative sont les suivants :
 - a) Décrire et évaluer les liens qui existent entre la diversité biologique, l'alimentation et la santé, notamment en éclaircissant le rapport entre la diversité biologique et la diversité alimentaire (ainsi que les liens pertinents entre la santé humaine et la santé des écosystèmes);
 - b) Intégrer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans les agendas et programmes pour la nutrition et dans les agendas pour l'agriculture, en faisant mieux connaître les liens entre la diversité biologique, l'alimentation et la nutrition, y compris en sensibilisant le public aux liens qui existent entre la diversité biologique, l'alimentation et la nutrition (cette activité pourrait être liée à l'objectif 14 de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes);
 - c) Elaborer un ou plusieurs indicateurs de la diversité biologique utilisée dans les produits alimentaires et les médicaments, conformément à la décision VII/30;
 - d) Promouvoir, dans le cadre du programme de travail sur la diversité agricole et en tenant compte de l'approche par écosystème, des activités propres à contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition humaines par l'utilisation plus durable de la diversité biologique, notamment :
 - i) Conservation et utilisation durable de la diversité génétique des cultures et de l'élevage, y compris les espèces sauvages apparentées aux animaux et aux plantes domestiques;
 - ii) Conservation et utilisation durable d'espèces négligées et sous-exploitées;
 - iii) Promotion des petites exploitations familiales à grande diversité génétique, de l'agroforesterie et d'autres systèmes agricoles qui favorisent la conservation *in situ* de matériel génétique;

- iv) Conservation et utilisation durable des ressources sauvages, notamment celles qui soutiennent la viande de brousse et la pêche, y compris le maintien de stocks viables d'espèces sauvages pour consommation durable par les communautés autochtones et locales;
 - v) Promotion, conservation et utilisation durable de la diversité biologique importante associée aux systèmes agricoles, forestiers et aquacoles à tous les niveaux;
 - vi) Atténuation de la pauvreté grâce à la diversification des moyens de subsistance, y compris la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique;
 - vii) Les espèces sous-exploitées ou ayant une valeur potentielle pour l'alimentation et la nutrition humaines;
- e) Intégrer les questions liées à l'alimentation et à la nutrition dans le Programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention.

X/10. Diversité biologique agricole : élaboration approfondie de l'initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des sols

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

Recommande que la Conférence des Parties :

1. Se félicite des progrès accomplis par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et d'autres collaborateurs, à travers l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des sols, et du Rapport du Séminaire technique international sur la gestion biologique des écosystèmes des sols pour des pratiques agricoles durables, organisé par l'Office brésilien pour la recherche agricole (EMBRAPA)-Soja et par la FAO à Londrina, Brésil, du 24 au 27 juin 2002;

2. Note que la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des sols est une question importante qui dépasse la diversité biologique agricole et qui se rapporte à la majorité des écosystèmes terrestres;

3. Appuie le cadre d'action contenu dans l'annexe de la présente recommandation en tant que base de mise en œuvre plus poussée de l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des sols;

4. Invite le Secrétaire exécutif, les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales et d'autres acteurs concernés à :

a) Soutenir et, selon qu'il convient, mettre en œuvre l'Initiative internationale pour la diversité biologique des sols;

b) Fournir d'autres études de cas sur le thème de la diversité biologique des sols à l'Initiative internationale pour la diversité biologique des sols afin de renforcer davantage cette initiative.

Annexe

CADRE D'ACTION

A. Principes stratégiques

1. La stratégie de mise en œuvre de l'Initiative internationale sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des sols doit adhérer aux principes suivants, dont l'importance a été mise en exergue par d'autres processus et/ou forums :

a) Mettre l'accent sur l'amélioration des moyens de subsistance des agriculteurs eu égard à la sécurité alimentaire, la diversité biologique des sols et d'autres occupations des sols pertinentes;

b) Exploiter les connaissances et expériences passées en combinant les savoir-faire et le bon sens des agriculteurs avec le savoir scientifique moderne;

c) Axer les efforts sur la recherche de solutions holistiques intégrées et l'adaptation technique aux contextes locaux dans un cadre clair qui s'appuie sur les principes d'application de l'Approche par écosystème;

d) Opter pour des approches adaptatives et de développement technologique participatif pour mettre au point des systèmes agricoles et des pratiques de gestion des ressources du sol selon le type de situation et le profil de l'agriculteur. Ces pratiques doivent être techniquement efficaces, écologiquement saines, économiquement viables et acceptables des points de vue social et culturel;

- e) Rechercher et développer des partenariats et des alliances qui garantissent la pluridisciplinarité, favorisent les synergies et encouragent la participation de toutes les parties prenantes;
- f) Promouvoir les approches intersectorielles et pluridisciplinaires pour traiter différentes perspectives (sociales, politiques, environnementales, y compris les services procurés par la diversité biologique des écosystèmes des sols) par l'association et la souplesse;
- g) Hiérarchiser les actions en fonction des buts des pays et des besoins des bénéficiaires directs et valider ces actions au niveau local en obtenant la pleine participation de tous les acteurs;
- h) Promouvoir des solutions innovantes et souples adaptées aux conditions locales;
- i) Promouvoir le partage de l'information et/ou l'échange des données en tenant compte des articles 8 j) et 8 h) de la Convention sur la diversité biologique;
- j) Promouvoir l'entreprise et des stratégies commerciales pour la production agricole.

B. Mise en oeuvre

2. L'Initiative aura un caractère multisectoriel et sera réalisée en tant qu'élément du programme de travail sur la diversité biologique agricole, par la coordination, et avec le soutien technique et de politique, de la FAO tout en affirmant les liens avec d'autres programmes thématiques de travail de la Convention, notamment ceux traitant de la diversité biologique des terres arides et sub-humides, de la diversité biologique des montagnes et des forêts, ainsi qu'avec des questions intersectorielles pertinentes telles que l'Initiative taxonomique mondiale. L'Initiative travaillera, en outre, sur le volet coopération technologique et transfert de technologie. L'Initiative permettra d'appliquer l'approche par écosystème et les Principes et directives d'Addis Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique. Elle sera en lien étroit avec la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et ses organes et mécanismes consultatifs, de manière à accroître les synergies entre les conventions et à éviter le doublonnage des activités.

3. Des progrès peuvent être faits en axant les efforts sur les domaines d'action stratégique suivants :
- a) Une plus grande reconnaissance des services essentiels que fournit la diversité biologique des sols dans tous les systèmes de production et sa relation à la gestion des sols; action qui passe par :
 - i) La recherche, la gestion de l'information, le recueil et la diffusion des données, le transfert de technologie, le partage et la coordination;
 - ii) La sensibilisation du public, l'éducation et le renforcement des capacités;
 - iii) L'adoption d'approches intégrées pour l'utilisation durable de la diversité biologique des sols et le renforcement des fonctions agro-écosystémiques; notamment au regard de l'accent que la FAO met sur trois catégories de produit : évaluation, gestion adaptative, mobilisation et formation;
 - b) Des partenariats et une coopération par le biais de programmes et actions d'intégration et de coopération.

C. Buts

1. Promouvoir la prise de conscience, la connaissance et la compréhension des principaux rôles, services environnementaux, groupes fonctionnels et les impacts de différentes pratiques de gestion, y compris celles des communautés autochtones et locale, dans différents systèmes agricoles et contextes agro-écologiques et socio-économiques.
2. Favoriser le sens des impacts, de la propriété et de l'adaptation, par les agriculteurs, des pratiques de gestion biologique des sols pour en faire une partie intégrante de leurs stratégies agricoles et de subsistance.

3. Promouvoir l'intégration de la conservation de la diversité biologique des sols dans les pratiques de gestion des sols.

Objectif 1 – Echanges de connaissances et d'informations et sensibilisation

Activité 1.1. : Dans un cadre commun qui reconnaît l'importance de la détermination des processus touchant la diversité biologique des sols, compilation, synthèse et évaluation d'études de cas aux fins d'avis pratiques et de diffusion active, notamment par le biais du Centre d'échange, à utiliser dans les actions de sensibilisation et de renforcement des capacités.

Activité 1.2. : Création et renforcement des arrangements relatifs aux réseaux de contacts aux fins d'échange d'informations, d'expériences et d'expertise en mettant l'accent sur le soutien aux initiatives locales de terrain.

Activité 1.3. : Renforcement des actions de sensibilisation et d'éducation du public à la gestion intégrée des sols et aux approches agro-écologiques.

Activité 1.4. : Conception de systèmes d'information et de bases de données.

Objectif 2 – Renforcement des capacités pour le développement et le transfert des connaissances sur la diversité biologique des sols et la gestion des écosystèmes et leur transfert dans les pratiques des agriculteurs

Activité 2.1. : Evaluation des besoins en renforcement des capacités des agriculteurs et autres gestionnaires des terres, chercheurs et programmes de développement pour la gestion intégrée des écosystèmes et des ressources biologiques du sol.

Activité 2.2. : Elaboration d'outils et d'indicateurs biologiques des sols aux fins d'évaluation et de surveillance de la santé du sol et du fonctionnement de l'écosystème, pour utilisation aux niveaux mondial, régional et national et conformément au cadre contenu dans la décision VII/30.

Activité 2.3. : Promotion d'approches de gestion adaptative pour la formulation et l'adoption de pratiques, technologies et politiques de gestion biologique des sols afin de favoriser et améliorer la santé des sols et la fonction des écosystèmes et contribuer à une utilisation durable des sols.

Activité 2.4. : Mobilisation d'action de R&D ciblées et participatives afin de favoriser une meilleure compréhension des fonctions de la diversité biologique des sols et des capacités de régénération des écosystèmes en rapport avec l'utilisation des terres et l'agriculture durable

Objectif 3 – Renforcer la collaboration parmi les acteurs et les institutions et intégrer la diversité biologique des sols et leur gestion biologique dans les programmes de gestion et de réhabilitation des terres et de l'activité agricole

Activité 3.1. : Intégrer la diversité biologique des sols et la gestion des écosystèmes dans les programmes et politiques de gestion des terres et des activités agricoles.

Activité 3.2. : Développer des partenariats et des activités de collaboration pour la formulation et la mise en œuvre de l'Initiative internationale pour la diversité biologique des sols en guise de partenariat entre l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et la Convention sur la diversité biologique, en considérant la nécessité d'une coordination avec la Convention des Nations Unies pour la lutte contre la désertification et ses travaux en cours, en vue d'accroître les synergies et d'éviter le doublonnage des activités, et en exploitant les connaissances existantes d'initiatives liées à la diversité biologique des sols dans tous les écosystèmes terrestres.

Activité 3.3. : Promouvoir la participation des communautés autochtones et locales à l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'aménagement relatifs à la diversité biologique des sols.

X/11. Avis sur le rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur les technologies de restriction de l'utilisation des ressources génétiques

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,

Rappelant le paragraphe 4 de la décision VII/3 de la Conférence des Parties,

1. *Transmet* les commentaires suivants, de nature scientifique, technique et technologique, au Groupe de travail intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique et à la huitième réunion de la Conférence des Parties :

a) Dans son examen du rapport du Groupe d'experts techniques sur les impacts potentiels des technologies génétiques variétales restrictives sur les petits agriculteurs et les communautés autochtones et locales et sur les droits des exploitants agricoles (UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/6), l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques n'a pas réussi à faire consensus sur le rapport du Groupe d'experts;

b) La Conférence des Parties a déjà invité les Parties et les communautés locales et autochtones à examiner les recommandations contenues dans le rapport du Groupe d'experts techniques (décision VII/3, paragraphes 3 et 4). Les résultats de cet examen seront remis au Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes par le Secrétaire exécutif, qui en tiendra compte lors de l'examen plus approfondi des incidences possibles des technologies génétiques variétales restrictives, dont les incidences culturelles et socio-économiques, sur les connaissances traditionnelles, les innovations et les pratiques des communautés autochtones et locales;

c) La décision V/5 propose déjà une approche relativement complète en matière d'utilisation des technologies génétiques variétales restrictives;

2. *Demande* que le Secrétaire exécutif invite les Parties, les autres gouvernements, les communautés locales et autochtones, les regroupements de petits agriculteurs, les organisations et les autres parties prenantes concernées à communiquer de nouveaux commentaires sur les impacts potentiels des technologies génétiques variétales restrictives sur les petits agriculteurs, les communautés autochtones et locales, et les droits des exploitants agricoles, et à les présenter directement à la prochaine réunion pertinente du Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes afin que la réunion soit saisie de l'information la plus vaste et la plus à jour possible et, par voie de conséquence, de faciliter l'examen des questions relevant du mandat du Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes;

3. *Recommande* que la Conférence des Parties :

a) Détermine l'envergure du mandat de ses organismes en ce qui concerne les technologies génétiques variétales restrictives;

b) Confirme la section III de la décision V/5 (utilisation des technologies génétiques variétales restrictives);

c) Encourage les Parties, les autres gouvernements, les organismes visés et les autres parties prenantes concernées à :

- i) respecter les connaissances traditionnelles et les droits des exploitants agricoles à conserver les semences cultivées selon les méthodes traditionnelles;
- ii) poursuivre des recherches plus poussées sur les incidences de l'utilisation des technologies génétiques variétales restrictives, notamment les incidences

écologiques, sociales, économiques et culturelles, surtout sur les communautés locales et autochtones;

- iii) continuer à disséminer les conclusions des études sur les incidences environnementales (p. ex., évaluation des risques), socio-économiques et culturelles possibles des technologies génétiques variétales restrictives sur les petits agriculteurs et les communautés autochtones et locales, et de rendre ces études disponibles de façon transparente, comme par exemple par le biais des centres d'échange;

c) *Invite* l'organisme directeur du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture à examiner, dans le cadre de ses travaux, selon ses priorités et les ressources disponibles, les incidences possibles des technologies génétiques variétales restrictives, en prêtant une attention particulière aux incidences sur les communautés autochtones et locales, les petits agriculteurs et les droits des exploitants agricoles;

d) *Prenne note* que la demande de création de capacités et de transfert technologique est forte, surtout pour les pays en développement et à économie en transition, et que des ressources adéquates doivent être affectées, surtout pour ce qui a trait à l'évaluation des technologies génétiques variétales restrictives et les décisions prises à ce sujet, plus particulièrement les aspects culturel et socio-économique, en vertu des articles 12, 16, 17, 18 et 20 de la Convention, et soutienne les projets de création des capacités portant sur les aspects environnemental, culturel et socio-économique afin que les Parties puissent prendre des décisions et des mesures informées sur les technologies génétiques variétales restrictives avec la participation des communautés locales et autochtones et des autres parties prenantes;

e) *Prenne note* que les questions liées aux technologies génétiques variétales restrictives doivent être présentées dans une langue appropriée et une forme simplifiée, afin de faciliter la participation des communautés autochtones et locales à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et des stratégies pertinentes.

X/12. Initiative taxonomique mondiale : élaboration du processus et des orientations pour l'examen approfondi du programme de travail et plan du guide sur l'Initiative taxonomique mondiale

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

1. *Note avec satisfaction* le processus et les orientations pour l'examen approfondi de la mise en œuvre du programme de travail au titre de l'Initiative taxonomique mondiale qui ont été élaborés par le Secrétaire exécutif, en collaboration avec le mécanisme de coordination de l'Initiative, et qui figurent dans l'annexe I de la présente recommandation;

2. *Prie* le Secrétaire exécutif :

a) d'entreprendre les activités qui sont énumérées dans l'annexe I de la présente recommandation, en tenant compte du rapport du mécanisme de coordination de l'Initiative taxonomique mondiale, et de faire rapport à ce sujet lors de la onzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques;

b) d'élaborer, en collaboration avec le mécanisme de coordination de l'Initiative, un portail Internet consacré à l'Initiative taxonomique mondiale, dans le cadre du Centre d'échange de la Convention;

3. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à communiquer les informations utiles à cet examen;

4. *Approuve* le plan du guide sur l'Initiative taxonomique mondiale, tel qu'il figure dans l'annexe II de la présente recommandation.

Annexe I

PROCESSUS ET ORIENTATIONS POUR L'EXAMEN APPROFONDI DU PROGRAMME DE TRAVAIL AU TITRE DE L'INITIATIVE TAXONOMIQUE MONDIALE

I. PROCESSUS

A. Evaluation de la mise en œuvre du programme de travail

1. La description des activités du programme de travail au titre de l'Initiative taxonomique mondiale comprend les rubriques suivantes : justification, produits, calendrier, acteurs, mécanismes, ressources financières, humaines et autres nécessaires, projets pilotes. On détient ainsi tous les éléments voulus pour évaluer l'état et le stade de mise en œuvre.

2. Les informations nécessaires à l'examen peuvent être tirées des documents suivants : i) rapports nationaux, ii) stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique, ainsi que les textes établis pour leur élaboration, iii) rapports sur les projets taxonomiques financés par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), iv) rapports des ateliers régionaux sur l'Initiative taxonomique mondiale et v) rapports sur les activités relatives à l'Initiative taxonomique mondiale préparés par les organisations internationales, non gouvernementales et intergouvernementales. Le rapport sur l'état d'avancement de l'Initiative taxonomique mondiale établi pour la sixième réunion de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/6/INF/23) énumère également d'autres sources d'information.

B. Evaluation de l'efficacité du programme de travail

3. Une appréciation des résultats des activités prévues et des projets pilotes qui leur sont associés, par rapport aux principaux buts et objectifs de l'Initiative taxonomique mondiale, pourrait constituer une base pour l'évaluation de l'efficacité du programme de travail.

/...

II. ACTUALISATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL AU TITRE DE L'INITIATIVE TAXONOMIQUE MONDIALE

4. Le Secrétaire exécutif, en collaboration avec le mécanisme de coordination de l'Initiative taxonomique mondiale, est en train d'examiner les éléments relatifs à l'Initiative qui sont présents dans les programmes de travail thématiques et les programmes de travail sur les questions intersectorielles. Cet examen mettra en lumière les capacités taxonomiques nécessaires à l'atteinte des buts établis dans les programmes de travail, afin de renforcer les composantes taxonomiques de ces derniers. Les résultats seront reflétés en partie dans le guide sur l'Initiative taxonomique mondiale et seront soumis à l'attention de l'Organe subsidiaire à sa onzième réunion.

5. Cet examen portera en outre sur les besoins relatifs aux nouveaux programmes de travail et aux objectifs élaborés dans le cadre du Plan stratégique de la Convention. L'analyse des lacunes en matière de connaissances et d'outils pourra s'attacher à la taxonomie des micro-organismes et à d'autres taxons peu étudiés, à la fonction des systèmes classiques d'étude taxonomique, aux nouvelles techniques et technologies en matière de taxonomie, ainsi qu'à la répartition des ressources et des capacités taxonomiques par rapport aux centres mondiaux de diversité biologique.

6. Par ailleurs, le Secrétaire exécutif est en train de mener une analyse poussée des lacunes relevées dans le programme de travail actuel, au vu des propositions avancées par le mécanisme de coordination dans son cinquième rapport.

III. AIDE CONCRÈTE À LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL AU TITRE DE L'INITIATIVE TAXONOMIQUE MONDIALE À L'ÉCHELLE NATIONALE ET RÉGIONALE

7. Dans la décision VII/9, la Conférence des Parties a invité les Parties, les autres gouvernements et les organisations régionales et internationales à prendre la mesure de l'importance des capacités taxonomiques pour atteindre les objectifs de la Convention, à appuyer les activités taxonomiques visant à atteindre l'objectif de 2010 et à fournir l'appui nécessaire aux centres nationaux et, s'il convient, régionaux spécialisés dans la recherche et l'expertise taxonomiques. La Conférence des Parties a par ailleurs exhorté les Parties, les autres gouvernements et les organismes de financement à procurer en temps opportun aux pays en développement des ressources financières suffisantes pour leur permettre de mettre en œuvre le programme de travail au titre de l'Initiative taxonomique mondiale et pour intégrer les activités de renforcement des capacités taxonomiques dans les programmes thématiques et intersectoriels, y compris des activités et des projets de soutien tels que des projets hors programme de renforcement des capacités, quand il y a lieu.

8. Une partie des ressources nécessaires pour appuyer la mise en œuvre du programme de travail au titre de l'Initiative taxonomique mondiale à l'échelle nationale et régionale, ainsi que les moyens de les appliquer, ont été identifiés dans les rapports thématiques et dans d'autres rapports soumis par les Parties, lors des ateliers régionaux, dans la recommandation II/2 de l'Organe subsidiaire et dans les décisions III/10, IV/1 D et V/9 de la Conférence des Parties.

9. La mise en œuvre à l'échelle nationale et régionale pourrait bénéficier concrètement des synergies potentielles entre le programme de travail et les activités conduites par d'autres organisations à l'échelle mondiale ou régionale, par exemple le Centre mondial d'information sur la diversité biologique dans le domaine de la gestion et du partage d'informations taxonomiques, BIONET International, les projets sur les ressources végétales de l'Asie du Sud-Est et les ressources végétales de l'Afrique tropicale, et d'autres initiatives régionales et nationales auxquelles sont associés un grand nombre d'instituts.

10. Il est nécessaire de réunir des informations sur les sources d'aide actuelles et potentielles et de partager ces renseignements entre les parties prenantes, par l'intermédiaire notamment du Centre d'échange, de forums électroniques et des ateliers envisagés sur le renforcement des partenariats (voir la section IV ci-après).

11. Le processus d'examen approfondi du programme de travail au titre de l'Initiative taxonomique mondiale, avec un échéancier des tâches à réaliser, est décrit dans la section suivante.

IV. PROCESSUS, ORIENTATIONS ET MÉCANISMES DE SUIVI DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL AU TITRE DE L'INITIATIVE TAXONOMIQUE MONDIALE

Action	Mécanismes/outils	Directives/orientations pour l'utilisation des outils et l'application des mécanismes, et calendrier
1. Acquisition d'informations	1.1. Rapports nationaux	
	1.1.1. Orientations/présentation pour la section sur l'Initiative taxonomique mondiale figurant dans les troisièmes rapports nationaux devant être remis en mai 2005	<p>1.1.1. Les lignes directrices pour le troisième rapport national <u>16/</u> aideront les Parties à préparer un rapport complet sur la mise en œuvre du programme de travail de l'Initiative taxonomique mondiale, attendu en mai 2005. Pour savoir comment remplir le questionnaire, on peut consulter l'adresse suivante :</p> <p>http://www.biodiv.org/programmes/cross-cutting/taxonomy/gti/gti-review-en.doc .</p> <p>La compilation des troisièmes rapports nationaux s'effectuera avant la onzième réunion de l'Organe subsidiaire en 2005</p>
	1.1.2. Questionnaire <u>17/</u> pour un rapport thématique traitant des 18 activités planifiées répertoriées dans le programme de travail de l'Initiative taxonomique mondiale figurant en annexe de la décision VI/8	<p>1.1.2. Etant donné que le nombre de rapports reçus en mai 2005 pourrait ne pas être suffisant pour réaliser une étude complète et afin de pouvoir préparer à temps la note du Secrétaire exécutif sur l'examen de la mise en œuvre de l'Initiative taxonomique mondiale en vue de la dixième réunion de l'Organe subsidiaire, un questionnaire a été envoyé aux correspondants nationaux de la Convention et de l'Initiative le 23 avril 2004, les réponses étant attendues pour le 30 juin 2004. Cette échéance a ensuite été prolongée jusqu'au 31 août 2004. Jusqu'ici, 32 gouvernements ont renvoyé le questionnaire rempli.</p> <p>Une lettre demandant des informations sur l'état d'avancement dans la mise en œuvre du programme de travail de l'Initiative taxonomique mondiale a également été transmise le 28 mai 2004 aux organisations concernées, y compris toutes les catégories</p>

16/ UNEP/CBD/COP/7/17/Add.2.

17/ <http://www.biodiv.org/programmes/cross-cutting/taxonomy/gti/gti-review-en.doc>.

Action	Mécanismes/outils	Directives/orientations pour l'utilisation des outils et l'application des mécanismes, et calendrier
		<p>d'acteurs énumérées dans le programme de travail.</p> <p>On prévoit faire appel à plusieurs parties prenantes pendant le processus d'acquisition d'informations nationales pour les rapports thématiques et nationaux, avec la participation de toutes les catégories d'acteurs énumérées dans le programme de travail, y compris des entités gouvernementales, des universités, des organismes de recherche et des communautés autochtones et locales. Comme cela est décrit dans les lignes directrices pour les rapports thématiques dont il est question au point 1.1.1 ci-dessus, on devrait recueillir des informations sur : a) les activités planifiées dans le programme de travail, à savoir si elles ont été amorcées ou achevées, et sur les progrès accomplis; b) les répercussions des activités visant à atteindre les objectifs du programme de travail et de la convention; c) les possibilités et les obstacles liés à la mise en œuvre; d) la réalisation des objectifs du Plan stratégique de la Convention, notamment l'objectif de 2010 et e) les enseignements tirés.</p> <p>Il est également prévu que les réponses au questionnaire soient utilisées dans les troisièmes rapports nationaux, s'il y a lieu.</p>
	<p>1.2. Précédents rapports nationaux et thématiques renfermant des sections sur les questions taxonomiques, stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique et autres textes préparés ou examinés en vue de l'élaboration des stratégies et plans nationaux.</p>	<p>1.2.1. Les sections des stratégies et plans d'action nationaux et des textes ayant servi à élaborer les stratégies et plans nationaux seront compilées dans le cadre de l'évaluation des besoins nationaux en matière de taxonomie et de capacités taxonomiques. Cette activité, qui est actuellement en cours, devrait se terminer en juin 2005.</p> <p>1.2.2. Les sections traitant de l'Initiative taxonomique mondiale dans les premiers et deuxièmes rapports nationaux, remis respectivement de juin 1997 à janvier 1998 et en mai 2001, seront regroupés et actualisés au besoin, même si elles font état d'activités menées avant l'adoption du programme de travail. Certaines activités qui avaient été lancées pour donner suite aux décisions III/10, IV/1 D et V/9 ont été résumées pour les pays</p>

Action	Mécanismes/outils	Directives/orientations pour l'utilisation des outils et l'application des mécanismes, et calendrier
		ayant présenté des rapports dans les documents UNEP/CBD/COP/6/INF/10 et UNEP/CBD/COP/6/INF/23. Les informations sur les activités menées par des pays n'ayant pas soumis leur rapport à temps pour figurer dans les documents de la sixième réunion de la Conférence des Parties seront également pris en compte. Cette activité, qui est actuellement en cours, devrait se terminer en juin 2005.
	1.3. Rapports sur des projets taxonomiques pertinents, y compris des projets financés par le FEM ayant une composante taxonomique.	1.3. Le FEM a financé un certain nombre de projets renfermant des composantes taxonomiques. Les rapports sur l'état d'avancement de ces projets contribueront à l'évaluation de la mise en œuvre du programme de travail de l'Initiative taxonomique mondiale.
	1.4. Rapports des ateliers sur l'Initiative taxonomique mondiale.	1.4. En accord avec la décision V/9, un certain nombre d'ateliers régionaux ont été organisés en Amérique centrale (février 2001) en Afrique (février/mars 2001 et juillet 2002), en Europe (juin 2004) et en Asie-Pacifique (septembre 2002 et octobre 2004). Les résultats de ces ateliers ont été présentés à l'Organe subsidiaire ou à la Conférence des Parties sous forme de documents d'information. Ces derniers renferment des informations utiles pour l'évaluation de la mise en œuvre du programme de travail de l'Initiative taxonomique mondiale. Le regroupement de ces informations, qui est actuellement en cours, devrait se terminer en juin 2005.
	1.5. Rapports relatifs au programme de travail de l'Initiative taxonomique mondiale présentés par des organisations à l'échelle régionale et internationale, y compris sur l'état des projets pilotes de l'Initiative taxonomique mondiale (voir la liste fournie à titre indicatif dans le document UNEP/CBD/COP/6/INF/23).	1.5. Diverses organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales sont en train de réaliser des travaux se rapportant au programme de travail ou dans le cadre de celui-ci. Le Secrétaire exécutif a prié ces organisations de présenter leurs rapports et de compiler ces informations. Cette activité, qui est actuellement en cours, devrait se terminer en mai 2005.

Action	Mécanismes/outils	Directives/orientations pour l'utilisation des outils et l'application des mécanismes, et calendrier
2. Evaluation du degré de mise en oeuvre	2.1. Synthèse des rapports nationaux et thématiques à l'aide d'outils analytiques élaborés par le Secrétariat de la Convention pour les troisièmes rapports nationaux.	2.1. La synthèse a commencé en septembre 2004 et se terminera en juin 2005. Les résultats de l'étude seront communiqués aux Parties avant la onzième réunion de l'Organe subsidiaire, comme base de l'examen approfondi.
	2.2. Etude théorique : compilation des informations du point 2.1 et des informations pertinentes d'autres sources.	2.2. L'étude théorique, qui est actuellement en cours, se terminera en mai 2005. Les indicateurs pratiques pourront comprendre la détermination des capacités taxonomiques régionales, les échanges et la formation régionaux, les traitements taxonomiques particulier des taxons prioritaires et la diffusion de protocoles et de méthodologies.
	2.3. Forum électronique et/ou, selon le financement disponible, atelier visant à consolider les conclusions/résultats.	2.3. Le forum électronique devrait se dérouler de mars à mai 2005.
3. Evaluation de l'efficacité du programme de travail et des résultats obtenus pour la poursuite des objectifs de la Convention, y compris l'objectif de 2010	3.1. Etude théorique effectuée par le Secrétaire exécutif en collaboration.	3.1. L'étude théorique, qui est actuellement en cours, devrait se terminer en février 2005.
	3.2. Forum électronique et/ou, selon le financement disponible, atelier visant à consolider les résultats.	3.2. Le forum devrait se dérouler de mars à mai 2005.

Action	Mécanismes/outils	Directives/orientations pour l'utilisation des outils et l'application des mécanismes, et calendrier
<p>4. Révision et actualisation du programme de travail de l'Initiative taxonomique mondiale, adopté en 2002 dans la décision VI/8</p>	<p>4.1. Analyse des lacunes en fonction des résultats des évaluations menées au titre des points 2 et 3 plus haut.</p>	<p>4.1.1. Le Secrétaire exécutif, en collaboration avec le mécanisme de coordination de l'Initiative taxonomique mondiale, réexaminera et réévaluera le programme de travail après avoir regroupé et examiné les informations recueillies. On étudiera explicitement les décisions prises lors des sixième et septième réunions de la Conférence des Parties relativement aux domaines thématiques et aux autres questions intersectorielles, ainsi que les précédentes décisions, afin de veiller à ce que tous les besoins exprimés par les Parties qui sont entravés par l'obstacle taxonomique soient pris en charge par le programme de travail, y compris les domaines thématiques et les questions intersectorielles établis après l'approbation du programme de travail, par exemple la diversité biologique des montagnes et la diversité biologique insulaire, les aires protégées et l'Initiative internationale sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des sols. Cette activité, qui est actuellement en cours, devrait se terminer en juin 2005.</p>
	<p>4.1.2. Afin de pouvoir réviser et actualiser le programme de travail de l'Initiative taxonomique mondiale, on est en train d'examiner les éléments suivants : le Plan stratégique et l'objectif de 2010, les buts, objectifs et sous-objectifs qui sont en train d'être élaborés ainsi que les indicateurs des progrès accomplis dans la poursuite des objectifs. Cette activité, qui est actuellement en cours, devrait se terminer en juin 2005.</p>	
	<p>4.2. Forum électronique, visant notamment à examiner les contributions de l'Initiative à l'objectif de 2010.</p>	<p>Ce forum électronique devrait commencer en mars 2005 et se terminer en mai de la même année.</p>
<p>5. Renforcement de l'aide concrète apportée à la mise en œuvre du programme de travail de</p>	<p>5.1. Etude théorique des bonnes pratiques et des réussites, en vue de leur diffusion et de leur utilisation dans les stages de formation, et étude des textes scientifiques.</p>	<p>5.1. Cette étude théorique, qui est actuellement en cours, se terminera en août 2005.</p>

Action	Mécanismes/outils	Directives/orientations pour l'utilisation des outils et l'application des mécanismes, et calendrier
l'Initiative taxonomique mondiale à l'échelle nationale et régionale	5.2. Forum électronique visant à appuyer les activités au titre du point 51.	5.2. Ce forum électronique devrait se dérouler de mars à mai 2005.
	5.3. Atelier sur le renforcement des partenariats (sous réserve des fonds disponibles).	5.3. Un atelier sur le renforcement des partenariats devrait être organisé en mai-juin 2005, si des fonds sont disponibles. Il réunira les principales parties prenantes, afin d'aider le mécanisme de coordination à consolider la mise en œuvre du programme de travail au titre de l'Initiative taxonomique mondiale et d'examiner les moyens de soutenir les mesures visant à accélérer la mise en œuvre, par exemple les activités de formation et de renforcement des capacités nationales.

Annexe II

PLAN DU GUIDE SUR L'INITIATIVE TAXONOMIQUE MONDIALE 18/

Avant-propos

Sommaire analytique

Le sommaire analytique offre un résumé de l'objet et du champ d'application du guide sur l'Initiative taxonomique mondiale et met en évidence les principes essentiels relatifs à l'Initiative, au programme de travail et aux mécanismes visant à promouvoir sa mise en oeuvre.

Chapitre 1 : Introduction

Ce chapitre explique l'objet du guide, définit la science de la taxonomie et met en évidence les obstacles taxonomiques et les raisons pour lesquelles l'Initiative taxonomique mondiale a été créée en guise de question intersectorielle dans le cadre de la Convention. Il décrit les lacunes des travaux taxonomiques par rapport à la Convention et l'absence de la capacité taxonomique nécessaire à la mise en oeuvre de la Convention.

Chapitre 2 : Généralités

Ce chapitre offre un bref aperçu de la Convention et décrit l'historique de l'Initiative taxonomique mondiale et son fonctionnement dans le contexte de la Convention. Il met en évidence les objectifs de l'Initiative, de même que les procédés et mécanismes de sa mise en oeuvre.

Chapitre 3 : Le programme de travail au titre de l'Initiative taxonomique mondiale

Ce chapitre décrit la façon dont le programme de travail au titre de l'Initiative taxonomique mondiale peut contribuer à la mise en oeuvre des programmes de travail thématiques et des questions intersectorielles de la Convention. Il regroupe 18 sections portant sur les 18 activités prévues dans le programme de travail au titre de l'Initiative. Chacune des sections décrit les principaux points à aborder, les méthodes et techniques de mise en oeuvre, ainsi que les activités qui seront entreprises par les Parties et leurs partenaires. Le chapitre propose également une liste des activités et des programmes en cours par rapport aux activités planifiées pertinentes.

Chapitre 4 : Elaboration de l'Initiative taxonomique mondiale et suivi de ses progrès

Ce chapitre présente toute la panoplie de mesures et de mécanismes qui favorisent la mise en oeuvre, en se fondant sur les chapitres précédents. Il décrit les projets pilotes et le rôle des correspondants nationaux, du Centre d'échange et du mécanisme de coordination de l'Initiative dans la mise en oeuvre du programme de travail. Il met aussi en évidence l'importance de la communication, de l'éducation et de la sensibilisation du public sur les questions liées à la taxonomie. En plus des liens entre l'Initiative

^{18/} Il s'agira d'un document bref et concis, d'au plus trente pages, facile à comprendre et destiné au grand public, aux décideurs et aux autres parties prenantes. Il sera publié sur support papier et sous forme électronique dans les langues officielles des Nations Unies.

taxonomique mondiale et le Plan stratégique de la Convention et l'objectif de 2010 en matière de diversité biologique, il explique les mécanismes destinés à suivre les progrès dans la mise en œuvre, y compris un aperçu de l'examen de l'Initiative taxonomique mondiale qui se fera à la huitième réunion de la Conférence des Parties et ses incidences possibles sur les futurs travaux.

Chapitre 5 : Financement de l'Initiative taxonomique mondiale

Ce chapitre expose les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'Initiative taxonomique mondiale et la façon dont les ressources financières pourront être mobilisées pour réaliser le programme de travail. Il met aussi en évidence diverses sources potentielle de financement pour les projets liés à la taxonomie et donne des exemples pertinents de tels projets, y compris des projets financés par le Fonds pour l'environnement mondial ayant une composante taxonomique.

Chapitre 6 : Sources d'information et personnes-ressources

Ce chapitre renferme des informations sur les outils taxonomiques pertinents, présentés dans des encadrés et des annexes, sur les sources d'information et de documentation supplémentaires et sur les principaux partenaires qui aideront les Parties à mettre en œuvre l'Initiative taxonomique mondiale.

Annexes/encadrés

Les annexes et les encadrés présentent des informations complémentaires d'ordre plus technique, dont le texte de certaines décisions de la Conférence des Parties. Les annexes porteront sur les sujets suivants :

- a) Informations complémentaires;
- b) Sources d'information et lectures complémentaires;
- c) Adresses des personnes-ressources et adresses URL des principales organisations et initiatives;
- d) Glossaire;
- e) Principaux paragraphes des décisions de la Conférence des Parties portant explicitement sur l'Initiative taxonomique mondiale ou, de façon plus générale, sur les besoins taxonomiques pour la mise en oeuvre des programmes de travail de la Convention sur les domaines thématiques et les questions intersectorielles.

X/13. Changements climatiques : mandat du Groupe spécial d'experts techniques

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,

Rappelant le paragraphe 14 de la décision VII/15, dans lequel la Conférence des Parties demandait à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, de formuler, à la prochaine phase de ses travaux sur les liens entre la diversité biologique et les changements climatiques, à l'intention de la Conférence des Parties, des avis ou des orientations pour la promotion des synergies entre les activités portant sur les changements climatiques aux national, régional et international, selon qu'il convient, y compris les activités entrant dans le cadre de la lutte contre la désertification et la dégradation des terres et les activités visant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique,

Rappelant également le paragraphe 15 de la décision VII/15, qui appelle la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et la Conférence des Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification (CNULCD) à collaborer avec la Convention sur la diversité biologique, y compris par le biais du groupe mixte de liaison, le cas échéant, en vue de formuler des orientations destinées aux Parties pour la conduite d'activités qui soutiennent mutuellement les objectifs des trois conventions de Rio aux niveaux local, infranational et national,

Reconnaissant que la Conférence des Parties, dans sa décision VII/30 sur le Plan stratégique, avait décidé d'élaborer un cadre de travail pour renforcer l'évaluation des acquis et des progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Plan stratégique et, notamment, des activités visant à préserver et renforcer les capacités de résistance des éléments constitutifs de la diversité biologique aux changements climatiques,

Reconnaissant, en outre, que le rapport intitulé *Articulations entre diversité biologique et changements climatique : avis sur l'intégration des problématiques de la diversité biologique dans la mise en oeuvre de la Convention des Nations unies sur les changements climatiques et de son Protocole de Kyoto 19/* est axé sur les liens avec, et les impacts sur, la diversité biologique en rapport avec les options d'atténuation mais évalue, quoiqu'à un moindre degré, l'intégration de, et les impacts sur, la diversité biologique aux activités d'adaptation,

Décide de créer un groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique et les changements climatiques et de confier à ce groupe spécial le mandat suivant, afin d'entreprendre l'application de la décision VII/15 :

1. S'inspirant du rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique et les changements climatiques, d'autres documents pertinents dont les rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire, ainsi que de l'Évaluation de l'impact du climat dans l'Arctique, et, à la lumière des résultats pertinents de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et d'autres sources, selon qu'il convient, ainsi que des décisions VII/15 sur la diversité biologique et les changements climatiques et VII/26 sur la coopération avec d'autres conventions et organisations internationales, le Groupe spécial d'experts techniques se chargera de :

a) Entreprendre une évaluation supplémentaire sur l'intégration des questions de diversité biologique dans la mise en oeuvre des activités d'adaptation aux changements climatiques aux plans local, infranational, national, régional, sous-régional

^{19/} CBD Technical Series No. 10 (<http://www.biodiv.org/doc/publications/cbd-ts-10.pdf>).

et international, en s'inspirant selon qu'il convient d'études de cas et en identifiant les activités menées par les conventions de Rio et en évitant le doublonnage entre elles. L'évaluation portera, en particulier, sur :

- i) l'identification des principaux facteurs biologiques qui contribuent à la résistance de l'écosystème aux impacts actuels et prévus des changements climatiques et identification d'options d'adaptation spécifiques menées dans les domaines thématiques actuels de la Convention, à savoir : la diversité biologique agricole, la diversité biologique des terres arides et sub-humides, la diversité biologique des forêts, la diversité biologique des eaux intérieures, la diversité biologique marine et côtière, la diversité biologique des montagnes et la diversité biologique insulaire;
- ii) les conséquences potentielles – pour la diversité biologique – de ces options d'adaptation spécifiques en tenant compte, et sans que cette liste soit exhaustive, des interventions techniques et technologiques, en mettant en relief les lacunes constatées dans les connaissances scientifiques actuelles et en identifiant les besoins en matière de recherche;
- iii) le rôle de la diversité biologique en tant qu'élément d'adaptation par elle-même;

b) Sur la base des travaux existants, dont les informations figurant dans le rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique et les changements climatiques et l'évaluation supplémentaire visée plus haut, et d'autres sources pertinentes indiquées au chapeau du présent paragraphe, préparer des avis au titre des domaines thématiques de la Convention qui seront exploités aux niveaux local, national, régional et international, selon qu'il convient, pour la planification et/ou la mise en œuvre d'activités d'adaptation à l'évolution du climat et qui établiront des liens entre les changements climatiques, la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, la dégradation des sols et la désertification. Le projet d'avis ou d'orientations pourra comprendre les outils et technologies pertinents dont ceux prévus à la Convention, tiendra compte des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles, et portera sur l'intégration des questions de diversité biologique dans la conception, la mise en œuvre et le contrôle des projets visant les changements climatiques.

Durée des travaux

2. Les travaux du Groupe spécial d'experts techniques devraient commencer dès que possible et se termineraient à temps pour que l'Organe subsidiaire puisse s'en saisir à l'occasion de sa onzième réunion.